angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du :

Lundi 13 avril 2015 à 18 heures 00

Hôtel de Communauté
Salle du Conseil – 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	***RAPPORTEURS***
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président Le Conseil de communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN comme secrétaire de séance
Comptes rendus – Approbation Séances du 13 octobre 2014, 17 novembre 2014, 8 décembre 2014 et 19 janvier 2014	M. le Président Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité.

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*RAPPORTEURS*
1	**Déplacements** Tramway ligne B - Bilan définitif de la concertation du public au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - DEL-2015-54	**Bernard DUPRE** Le conseil adopte à la majorité 9 contre : Fatimata AMY, Chadia ARAB, Frédéric BEATSE, Luc BELOT, Silvia CAMARA-TOMBINI, Estelle LEMOINE-MAULNY, Gilles MAHE, Antony TAILLEFAIT, Rose-Marie VERON 1 abstention ; Alain PAGANO Jeanne ROBINSON-BEHRE n'a pas pris part au voteContre: 9, abstention: 1, Jeanne ROBINSON-BEHRE n'a pas pris part au vote.
2	**Politique de la ville** Contrat de ville Unique 2015-2020 - Adoption de la convention cadre - DEL-2015-55	**Marc GOUA** Le conseil adopte à l'unanimité
3	**Pilotage mutualisé des politiques publiques** Fiscalité : fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2015 - DEL-2015-56	**Marc LAFFINEUR** Le conseil adopte à l'unanimité
N°	*AUTRES DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
4	**Pilotage mutualisé des politiques publiques** Délégations du Conseil de communauté au Président - Compléments - DEL-2015-57	**Marc LAFFINEUR** Le conseil adopte à l'unanimité
5	**Innovation enseignement supérieur recherche** Extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) - Avenant aux marchés de travaux - Autorisation de signature - DEL-2015-58	**Jean-Pierre BERNHEIM** Le conseil adopte à l'unanimité

	Développement économique et du tourisme	**Jean-Pierre BERNHEIM**
6	Prime Angevine à la Création d'Entreprise par les Jeunes (PACE Jeunes) - Prime Angevine à la Création d'Entreprise Solidaire (PACE Solidaire) - Règlement d'intervention - Convention entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole - DEL-2015-59	Le conseil adopte à l'unanimité
7	Parcs d'activités communautaires et équipements communautaires - Accord cadre de travaux d'aménagements de voiries, réseaux et équipements - DEL-2015-60	Le conseil adopte à l'unanimité
8	Angers Loire Développement (ALDEV) - Direction Générale - Mission de transition. - DEL-2015-61	Le conseil adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	**Jean-Pierre BERNHEIM**
9	Association Fonds de Développement de l'Economie Solidaire (FONDES) - Convention et subvention - DEL-2015-62	Le conseil adopte à l'unanimité
	Politique de la ville	**Marc GOUA**
10	Contrat de Ville de l'agglomération angevine - Mission d'observation 2015 - Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers (AURA) - Convention. - DEL-2015-63	Le conseil adopte à l'unanimité
	Déplacements	**Bernard DUPRE**
11	Tramway ligne B - Mandat de maîtrise d'ouvrage - DEL-2015-64	Le conseil adopte à la majorité 9 contre : Fatimata AMY, Chadia ARAB, Frédéric BEATSE, Luc BELOT, Silvia CAMARA-TOMBINI, Estelle LEMOINE-MAULNY, Gilles MAHE, Antony TAILLEFAIT, Rose-Marie VERONContre: 9.
12	Tramway ligne B - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant n°2. - DEL-2015-65	Le conseil adopte à l'unanimité
13	Tramway ligne B - Constitution de deux jurys pour les consultations de maîtrise d'œuvre - Election des membres des jurys. - DEL-2015-66	Le conseil adopte à l'unanimité
14	Tarifs de location des bus urbains - Approbation. - DEL-2015-67	Le conseil adopte à l'unanimité
15	Exonération de la Taxe Transport - Décision exceptionnelle concernant Anjou Soins Services - DEL-2015-68	Le conseil adopte à l'unanimité

	Protection de l'environnement	**Stéphane PIEDNOIR**
16	Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Approbation du document final - DEL-2015-69	Le conseil adopte à l'unanimité
	Propreté urbaine	**Joël BIGOT**
17	Location de broyeurs de déchets végétaux par les particuliers - Convention-type. - DEL-2015-70	Le conseil adopte à l'unanimité
18	Contribution au recyclage des papiers - Eco-contribution ECOFOLIO 2015 pour les tonnages émis en 2014. - DEL-2015-71	Le conseil adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	**Daniel DIMICOLI**
19	Programme local de l'habitat - Accession sociale à la propriété - Dispositif d'aide financière 2015 - DEL-2015-72	Le conseil adopte à l'unanimité
20	Délégation des aides à la pierre de l'Etat (2010-2015) - Avenant annuel n° 15 à la convention de délégation des aides à la pierre - Exercice 2015 - DEL-2015-73	Le conseil adopte à l'unanimité
21	Programme local de l'habitat - Réhabilitation des logements privés anciens de l'agglomération - Plateforme locale de la rénovation énergétique - Avenant au marché de suivi-animation. - DEL-2015-74	Le conseil adopte à l'unanimité
	Protection de l'environnement	**Daniel DIMICOLI**
22	Rénovation thermique de logements - Mise en œuvre de la plateforme - Conventions de partenariat. - DEL-2015-75	Le conseil adopte à la majorité Stéphane PIEDNOIR n'a pas pris pas part au voteStéphane PIEDNOIR n'a pas pris part au vote.
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	**Daniel DIMICOLI**
23	Plan Local d'Urbanisme Communautaire - Arrêt des modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les 33 communes membres - DEL-2015-76	Le conseil adopte à l'unanimité
24	Riverains de Biopole - Acquisition d'une propriété située au lieudit "Le Bas des Vignes" - Saint Barthélemy d'Anjou - Protocole transactionnel - Approbation. - DEL-2015-77	Le conseil adopte à l'unanimité
25	Secteur sauvegardé - Désignation des membres élus du comité de pilotage - DEL-2015-78	Le conseil adopte à l'unanimité

	Cycle de l'eau	**Laurent DAMOUR**
26	Eau et Assainissement : Marché de travaux d'extensions, d'améliorations, de renouvellement et de réhabilitations des réseaux pour les années 2014 à 2016 - Bordereau de prix complémentaires - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2015-79	Le conseil adopte à l'unanimité
	Accueil des gens du voyage	**Christophe BECHU**
27	Terrain d'accueil des gens du voyage des Ponts-de-Cé - Convention avec le Conseil Départemental de Maine et Loire - Fond de concours - Autorisation de signature de la convention - DEL-2015-80	Le conseil adopte à l'unanimité
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	**Emmanuel CAPUS**
28	Angers - Cité Éducative Nelson Mandela - Remise de pénalités - DEL-2015-81	Le conseil adopte à l'unanimité
	Protection de l'environnement	**Stéphane PIEDNOIR**
29	Agenda 21 biodiversité - Convention cadre entre le Conservatoire Botanique National de Brest, Angers Loire Métropole et la ville d'Angers. - DEL-2015-82	Le conseil adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	**Christophe BECHU**
30	Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT - Désignation des représentants suppléants - Modificatif. - DEL-2015-83	Le conseil adopte à l'unanimité
31	Groupements de commandes - Intégration de nouveaux membres aux conventions de groupement. - DEL-2015-84	Le conseil adopte à l'unanimité
32	Association Comité d'Action Sociale de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération et du Centre Communal d'Action Sociale - Subvention - DEL-2015-85	Le conseil adopte à l'unanimité
33	Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et 29 de ses communes membres - DEL-2015-86	Le conseil adopte à l'unanimité
		M. le Président

	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	Le Conseil entérine à l'unanimité
	Liste des marchés à procédure adaptée	Le Conseil entérine à l'unanimité
	Questions diverses	

Angers, le 15 avril 2015

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

Christophe BECHU

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2015-54

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Bilan définitif de la concertation du public au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Par délibération en date du 11 juillet 2013, le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé l'ouverture d'une concertation préalable du public et adopté ses modalités énoncées ci-après :

- L'affichage de la présente délibération à l'Hôtel d'agglomération et dans chacune des mairies du Périmètre de Transports Urbains.
- La mise à disposition, à l'hôtel d'agglomération et dans les mairies des communes incluses dans le Périmètre de Transports Urbains, d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Un recueil d'observations afin de recevoir les remarques et les suggestions du public,
- L'ouverture sur le site Internet d'Angers Loire Métropole d'une page d'information dédiée à l'avancement des études de la ligne B de tramway.
- L'organisation de réunions publiques et autres réunion d'échanges
- L'organisation d'une exposition permettant de recueillir les observations du public
- Des articles dans le journal de l'agglomération.

Le projet portait sur un tracé de 15km reliant Beaucouzé au parc des expositions via le pont de la Basse Chaine et la gare SNCF.
Suite à la mise en place du nouveau conseil de communauté en date du 24 avril 2014, une modification du tracé à étudier a été engagée.

Ainsi, par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé le lancement d'une concertation du public au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme autour d'un projet de ligne de 9,9 km allant de Technopole/Belle Beille à Monplaisir et comportant un nouveau franchissement de la Maine ainsi que sur les études d'insertion du tramway dans les rues concernées. Les modalités de la concertation sont restées conformes à celles approuvées par le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 11 juillet 2013.

L'objet de la présente délibération est de tirer un bilan définitif de la concertation préalable du public.

1 Bilan définitif de la concertation

1.1 Rappel de la démarche

Le 13 octobre 2014, au terme du vote du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, les élus ont décidé de relancer la concertation publique préalable sur la base d'un nouveau tracé pour le projet de tramway. Le dispositif de concertation préalable a été engagé dès le 14 octobre avec la mise en ligne d'informations sur le site internet d'Angers Loire Métropole. Il a été complété au fur et à mesure d'un certain nombre d'actions afin de permettre à chaque habitant de l'agglomération de se renseigner sur le projet et de formuler des avis, remarques et suggestions. La concertation préalable s'est poursuivie jusqu'au début du mois d'avril 2015.

Le bilan définitif de la concertation est joint en annexe à la présente délibération. Il reprend plus particulièrement tout le déroulement de la concertation réalisée depuis le 14 octobre 2014 jusqu'au début du mois d'avril 2015. Il englobe les actions les plus représentatives de cette concertation avec notamment des réunions publiques, des permanences d'information, une exposition, un site internet, des recueils d'observations, et analyse les observations recueillies sous quelque mode que ce soit.

1.2 Les principales conclusions de la concertation préalable

De manière générale le projet de deuxième ligne de tramway a reçu un accueil positif de la part du public. Les débats se sont déroulés dans un esprit de dialogue constructif pour la suite du projet.

Les commentaires, remarques et questionnements ont porté principalement sur :

- le tracé de la ligne B et les variantes à l'étude,
- la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine et son insertion dans le paysage
- les évolutions du réseau de déplacements (bus, tramway, voiture) dans l'agglomération.

Par ailleurs, la question des coûts liés au projet, la période des travaux et l'insertion du tramway ont également constitué des sujets régulièrement abordé dans les débats.

1.3 Les suites données aux observations formulées

Tout au long de la période de concertation préalable, diverses propositions d'amendement du projet ont été formulées et nombre d'entre elles ont permis de modifier, compléter ou enrichir le projet.

Il en est ainsi en particulier :

- de la mise en place de dispositifs spécifiques en faveur de l'accessibilité au niveau des stations notamment.

- de la levée des variantes du tracé. Les retours sur les deux variantes du tracé ont été très nombreux, et ont permis, pour partie, d'arbitrer le choix du passage par l'avenue Yolande d'Aragon (à l'ouest du tracé) et par l'avenue Montaigne / Deux Croix (à l'Est du tracé) ainsi que celle du positionnement axial de la plateforme sur le boulevard Auguste Allonneau entre le boulevard Henri Dunant et le boulevard Gallieni.

- de l'ajout de places de stationnement pour compenser en partie celles qui seront impactées par l'insertion de la ligne B de tramway rues des Carmes et Garnier et avenue Yolande d'Aragon.

- de l'ajout d'un passage piéton sur l'avenue Patton, au droit de la Maison des Associations, et d'un accompagnement des perméabilités piétonnes sur plusieurs secteurs :
    - De Lakanal vers Lavoisier
    - De Montaigne vers Louis Gain et Larevellière
    - Du Centre des Congrès vers la place Imbach via la rue Botanique

- de l'évolution de l'insertion des circulations cyclables entre Elysée et la place Farcy, notamment.

2 Synthèse

Au terme des cinq mois de concertation, le bilan des dispositifs mis en place permet d'affirmer que la procédure s'est bien déroulée dans le strict respect des modalités arrêtées par le Maître d'ouvrage, et conformément aux prescriptions du Code de l'urbanisme.

La mise en place de ces différents dispositifs pour conduire la concertation préalable a été marquée par une mobilisation relativement importante du public.

Les thèmes des plus marquants de cette concertation sont notamment le tracé de la ligne B et les variantes à l'étude, la construction du nouveau pont sur la Maine et son insertion dans le paysage et les évolutions du réseau de déplacements au sein de l'agglomération angevine.

La procédure de concertation préalable du public prend ainsi fin et permet de poursuivre la démarche sur la base des éléments de programme énoncés ci-après.

- L'opération « nouvelles lignes de tramway de l'agglomération angevine » représente l'ensemble des voies modifiées ou des nouvelles voies de tramway, aboutissant à l'exploitation d'un réseau maillé comprenant les lignes commerciales A, B et C.

- Ce nouveau réseau maillé conduit à modifier l'itinéraire de la ligne A, qui se débranchera au niveau de la station St Serge-Université pour rejoindre le boulevard Foch, à la station Foch Maison bleue (jonction avec la voie ferrée existante du boulevard Foch), via les boulevards Ayrault, Carnot, Bessonneau et, Résistance et Déportation.

- Les tracés à réaliser (y compris le maillage avec la ligne A) présentent une longueur cumulée de 9,9 kilomètres ponctuées de 19 stations et 2 parkings relais, reliant la Maison de la Technopole dans le quartier de Belle-Beille à l'ouest, au quartier de Monplaisir au nord-est (ligne B), via le quartier de la Doutre et un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine qui sera également emprunté par les piétons et les cyclistes.

- La ligne C emprunte en partie le tracé de la ligne B de la Maison de la Technopole à Belle Beille jusqu'à la Place Molière et en partie la ligne A actuelle de la Place Molière jusqu'au quartier de la Roseraie.

- Le coût global relatif à la réalisation de cette opération est, en l'état actuel des études, estimé à 245 M€ HT valeur Mai 2014.

La démarche engagée par l'agglomération, maître d'ouvrage du projet et autorité organisatrice des transports, pour informer et prendre en compte les besoins et avis du public se poursuivra désormais sous d'autres formes au fur et à mesure de l'avancement des études puis des travaux.

1.4 Dans le courant de l'année 2016 se déroulera l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conformément à l'article L 110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le dossier de déclaration d'utilité publique du projet qui sera soumis à enquête publique et que le Conseil Communautaire aura à approuver sera notamment composé de l'étude d'impact et de l'évaluation socio-économique prévue aux articles R 1511-1 et suivants du Code des transports.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'urbanisme article L.300-2
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n°28-1153 du 30 décembre 1982
Vu la délibération du 11 juillet 2013 approuvant l'ouverture d'une concertation préalable du public au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et adoptant ses modalités
Vu la délibération DEL-2013-243 du 13 octobre 2014, approuvant le lancement d'une concertation du public au sens de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme autour d'un projet de ligne de 10 km et selon les mêmes modalités que celles fixées dans la délibération du 11 juillet 2013

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 09 avril 2015
Considérant la fin de la période de concertation préalable du public au sens de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme et la nécessité d'en tirer un bilan définitif
Considérant l'intérêt capital de ce projet pour l'avenir et le développement de l'agglomération angevine

DELIBERE

Prend acte et approuve le bilan définitif de la concertation préalable du public conduite conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, tel qu'il vous a été présenté et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Décide de mettre le bilan définitif de la concertation préalable du public à la disposition du public, pour une durée d'un an, dans l'ensemble des mairies de l'agglomération, dans chaque mairie annexe d'Angers et au siège d'Angers Loire Métropole.

Décide de lever les variantes de tracé soumises à la concertation préalable du public en validant le tracé Ouest Yolande d'Aragon et bas de l'avenue Dumesnil et le tracé Est sur les rues Pierre Lise, avenue Montaigne/Boulevard Cussonneau et Deux Croix, ainsi que le positionnement axial de la

plateforme sur le boulevard Auguste Allonneau entre le boulevard Henri Dunant et le boulevard Gallieni.

Décide de mettre à profit les éléments de ce bilan pour constituer le dossier d'arrêt définitif de projet, qui sera présenté à votre approbation lors d'une prochaine séance.

Décide de poursuivre la démarche de constitution de dossier de déclaration d'utilité publique du projet en vue d'une enquête publique prévue au printemps 2016.

Décide de poursuivre le projet, sur la base des éléments de programme présentés dans la présente délibération, par le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage et de poursuivre les études détaillées dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B de tramway et d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la Maine.

L'ensemble des rendus de ces prestations seront autant d'aide à la décision pour l'assemblée communautaire en vue de la poursuite de la réalisation du projet.

Le conseil adopte à la majorité
9 Contre : Mme Fatimata MAY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON
1 abstention : M. Alain PAGANO
Jeanne ROBINSON-BEHRE n'a pas pris part au vote.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2015-55

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville Unique 2015-2020 - Adoption de la convention cadre

Rapporteur : Marc GOUA
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Angers Loire Métropole avait signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération le 19 mars 2007 aux côtés des villes d'Angers et Trélazé, de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Anjou, de la Caisse des dépôts et Consignations, et des principaux bailleurs sociaux du territoire. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2014.

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre de la nouvelle contractualisation attendue. Il s'agit de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

Cela se traduit par :
- Une simplification et un resserrage de la géographie prioritaire
- Une mobilisation du droit commun en premier lieu sur les quartiers prioritaires
- Un caractère unique et global du futur contrat ville multi partenarial avec un portage de l'agglomération
- L'association des habitants au contrat ville unique via notamment la mise en place de conseils citoyens
- Une obligation de solidarité intercommunale

La nouvelle géographie prioritaire, construite à partir du critère unique de concentration de la pauvreté, comprend les quartiers de Belle-Beille, Roseraie, Savary, Grand Pigeon, Monplaisir, Hauts de St Aubin, Bedier/Beauval/Morellerie à Angers et Grand Bellevue à Trélazé.

Le caractère unique et global du futur contrat de ville unique se traduit notamment par l'intégration du nouveau programme de rénovation urbaine en son sein.

Organisé autour de 3 piliers et de 3 axes transversaux, les orientations stratégiques sont :

Pilier Cohésion sociale :
Réduire les inégalités
- ✓ Encourager l'insertion socio professionnelle des jeunes et leur valorisation
- ✓ Agir contre le décrochage scolaire
- ✓ Adapter les modes de gardes
- ✓ Créer, encourager, renforcer le lien « Etablissements scolaires et parents »
- ✓ Intégrer/accompagner les familles en s'appuyant sur les acteurs du champ de la parentalité
- ✓ Développer l'accès aux droits des habitants dans les quartiers prioritaires en luttant contre le non recours

Agir sur les solidarités entre les générations
- ✓ Accompagner le vieillissement dans les quartiers prioritaires
- ✓ Valoriser la jeunesse
- ✓ Répondre aux besoins des habitants cumulant plusieurs difficultés

Renforcer le lien social et le vivre ensemble
- ✓ Assurer l'attractivité des équipements et des établissements scolaires, des politiques sportives et culturelles dans les quartiers prioritaires,
- ✓ Densifier les solidarités culturelles et interculturelles,
- ✓ Soutenir le tissu associatif (création, développement, renouvellement...),
- ✓ Établir des relations avec les habitants qui se sentent isolés,

- ✓ Connaître les besoins des nouveaux habitants des quartiers prioritaires,
- ✓ Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.
- ✓ Mener des actions en direction des jeunes exposés à la délinquance

Pilier Développement économique et Emploi :
Promouvoir l'initiative économique :
- ✓ Faciliter la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires
- ✓ Faciliter l'implantation d'activités nouvelles dans les quartiers
- ✓ Développer les liens avec les entreprises du territoire

Renforcer l'attractivité économique des quartiers :
- ✓ Restructurer certaines fonctions commerciales
- ✓ Soutenir le tissu d'entreprises locales
- ✓ Renforcer l'attractivité économique des quartiers

Faciliter l'accès à l'emploi des habitants :
- ✓ Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers
- ✓ Lever les freins à l'emploi
- ✓ Construire une démarche partenariale d'accès et d'accompagnement vers l'emploi

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain :
En matière d'habitat :
- ✓ Traduire et mettre en œuvre la nouvelle politique de peuplement :
- ✓ Finaliser les projets de renouvellement urbains de Monplaisir, Belle-Beille, et Savary (objectif d'une convention finalisée fin 2016), avec des concertations préalables denses.

En matière de tranquillité publique :
- ✓ Maintenir la tranquillité publique au quotidien en coordonnant les actions des acteurs en matière de veille, de prévention, d'éducation, de médiation et de répression
- ✓ Prendre en compte les enjeux de partage des espaces publics et de sûreté dans les projets d'aménagement
- ✓ Développer des actions de prévention auprès des publics exposés à la délinquance et renforcer l'accompagnement des personnes victimes d'actes délinquants

Enfin, en matière de gestion urbaine de proximité :
- ✓ La charte de gestion urbaine de proximité de la ville d'Angers sera actualisée en 2015, avec évolution idoine de l'organisation de suivi. Elle précisera notamment le fonctionnement de la gestion urbaine de proximité en phase de chantier.
- ✓ L'organisation partenariale et les outils de la charte de gestion urbaine de proximité de la ville de Trélazé seront confortés, notamment sur la problématique récurrente des encombrants et le maintien des espaces qualitatifs.
- ✓ Les fonds constitués par l'exonération de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire seront estimés et leur utilisation portée à la connaissance des partenaires du contrat.
- ✓ Les projets de renouvellement urbain intégreront systématiquement une approche de prévention situationnelle, et les réponses en matière de programmation et gestion du domaine public seront explicitées.

Cette définition partenariale des objectifs stratégiques fait suite au travail de projection réalisé par Angers Loire Métropole avec le plan stratégique multi sites courant 2014.

Ce contrat ville unique se mettra en œuvre annuellement via des programmations financières construites de manière partenariale avec les signataires de ce contrat au moyen d'un appel à projet annuel.

Il s'agit aujourd'hui d'adopter ce contrat ville unique pour 2015-2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015
Considérant le rôle d'Angers Loire Métropole en tant qu'acteur du Contrat ville unique au titre de sa compétence Politique de la Ville

DELIBERE

Adopte le contrat ville unique 2015-2020

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention cadre du contrat ville unique

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2015-56

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fiscalité : fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2015

Rapporteur : Marc LAFFINEUR
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Par délibérations en date du 10 octobre 2005 et du 19 janvier 2012, le Conseil de Communauté a déterminé 33 zones d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lesquelles correspondent au territoire des communes membres d'Angers Loire Métropole.

L'affectation des coûts sur chaque commune est effectuée avec les critères suivants :

- *au nombre d'habitants pour les coûts de prévention, de déchèteries, de précollecte (bacs et professionnels) et de recettes de verre*
- *au nombre de conteneurs d'apport volontaire pour la précollecte et collecte du tri en apport volontaire*
- *au nombre de conteneurs enterrés pour la précollecte et collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri*
- *au nombre d'habitants concernés (par l'apport volontaire ou le porte à porte) pour le traitement et les recettes de tri*
- *à une répartition (10% : km, 30% : tonnages, 30% population, 30% année précédente) pour la collecte des ordures ménagères résiduelles*
- *à une répartition (10% : km, 60% : population, 30% année précédente) pour la collecte du tri en porte à porte*
- *à l'affectation directe de coûts spécifiques de services demandés par les communes*
- *au tonnage d'ordures ménagères résiduelles pour Biopole Centre de Valorisations*

Le coût de service rapporté aux bases fiscales de la commune permet de déterminer le taux de chaque commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations d'Angers Loire Métropole du 10 octobre 2005 et du 19 janvier 2012,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de TEOM applicables pour 2015 :

COMMUNES	TAUX
Angers	9,23%
Avrillé	7,80%
Beaucouzé	7,29%
Behuard	11,00%
Bouchemaine	7,15%
Briollay	11,68%
Cantenay-Epinard	12,30%
Ecouflant	8,55%
Ecuillé	12,99%
Feneu	12,37%
La Meignanne	12,45%
La Membrolle sur Longuenée	15,01%
Le Plessis Grammoire	12,38%
Le Plessis Macé	12,82%
Les Ponts de Cé	8,84%

Montreuil Juigné	12,36%
Murs Erigné	9,57%
Pellouailles les Vignes	14,01%
Saint Barthelemy d'Anjou	7,81%
Saint Clément de la Place	14,68%
Sainte Gemmes sur Loire	8,20%
Saint Jean de Linières	9,58%
Saint Lambert la Potherie	11,87%
Saint Léger des Bois	12,46%
Saint Martin du Fouilloux	11,30%
Saint Sylvain d'Anjou	7,79%
Sarrigné	15,00%
Savennières	13,38%
Soucelles	12,28%
Soulaines sur Aubance	13,11%
Soulaire et Bourg	12,52%
Trélazé	9,79%
Villevêque	12,97%

Impute la recette correspondante au budget annexe déchets de l'exercice 2015 et suivants à l'art. 7331.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2015-57

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Délégations du Conseil de communauté au Président - Compléments

Rapporteur : Marc LAFFINEUR
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Par délibération en date du 24 avril 2014, modifiée en séances du 8 septembre 2014 et du 8 décembre 2014, le Conseil de Communauté a délégué une partie de ses attributions au Président.

La délégation donnée au Président en matière de gestion de la dette se limite à la contraction de ligne de trésorerie.
Il nous faut donc compléter cette délibération en matière de gestion courante de la dette et de la trésorerie :

- En matière de gestion de trésorerie et d'OCLT (Ouverture de Crédits Long Terme), procéder aux tirages et remboursements de fonds
- En matière de gestion courante des emprunts :
  - D'effectuer les opérations de couverture des risques de taux comme des Contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), Contrats de garantie de taux plafond (CAP), Contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
  - D'effectuer les opérations de gestion active de dette telle que :
    - Procéder à des tirages échelonnés dans le temps (phase de mobilisation)
    - Procéder à des remboursements anticipés,
    - Passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
    - Modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
    - Modifier la durée, la périodicité et le profil de remboursement des emprunts.

Les délégations du Conseil au Président sont répertoriées en annexe 1.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations du Conseil de communauté des 24 avril 2014, 8 septembre 2014 et 8 décembre 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil au Président et à la commission Permanente,

Considérant l'avis de la commission Finances du 7 avril 2015,

DELIBERE

Donne délégation au Président dans les domaines concernés et listés en annexe 1.

Décide qu'en cas d'absence du Président et du (ou des) Vice-Président(s) ayant reçu délégation du Président, les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil au Président sont prises par un Vice-Président dans l'ordre du tableau des nominations des Vice-présidents.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

ANNEXE 1 :

Délégation du Conseil au Président

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires

2. Prendre les décisions de dépôt de fonds y compris celle dérogeant à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires

3. Assurer la gestion de trésorerie avec la contraction des lignes de trésorerie pour un montant inférieur ou égal à 5 millions d'euros ainsi que la réalisation des lignes de trésorerie et OCLT (Ouverture de Crédit Long Terme)

4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée relatif aux fournitures et services et des marchés et accords cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

6. Passer les contrats d'assurance répondant aux conditions de l'alinéa 5 ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes sans limite de montant

7. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services communautaires

8. Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, sur toutes les affaires relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, à l'exception toutefois des recours que la Communauté d'agglomération pourrait engager contre une commune membre.

9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ hors courtage d'enchères

10. Effectuer tous les actes liés à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation, y compris et sans que cette liste soit exhaustive :
    - fixer, dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres, notifier ces offres et répondre aux demandes des expropriés,
    - transiger avec les propriétaires dans des limites fixées par l'autorité compétente de l'Etat

11. Effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, y compris et sans que cette liste soit exhaustive :
    - exercer les droits de préemption
    - saisir la juridiction de l'expropriation en cas de désaccord sur le prix
    - transiger avec les propriétaires dans des limites fixées par l'autorité compétente de l'Etat

    Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code

12. Représenter la communauté d'agglomération lors des assemblées de copropriétaires pour tout immeuble appartenant à Angers Loire Métropole en copropriété

13. Exercer, au nom de la collectivité, les droits de priorité définis aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits et procéder aux acquisitions consécutives à l'exercice par les propriétaires des droits de délaissement définis par le code de l'urbanisme, dans la limite de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat

14. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

15. Prendre toute décision concernant les baux et conventions d'occupations diverses, y compris les conventions d'occupation domaniale, que ceux-ci soient constitutifs ou non de droits réels, sans limite de montant, ni de durée, à l'exception des baux emphytéotiques.

16. Signer les demandes de permis de construire, d'autorisation de travaux dans les opérations engagées par la Communauté en tant que maître d'ouvrage.

17. Décider de la démolition de tout bien appartenant à la communauté d'agglomération et signer les demandes de permis de démolir correspondantes

18. De prendre les décisions, mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

19. D'autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20. D'effectuer les opérations de couverture des risques de taux comme des Contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), Contrats de garantie de taux plafond (CAP), Contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)

21. D'effectuer les opérations de gestion active de dette telle que :

    - Procéder à des tirages échelonnés dans le temps (phase de mobilisation)
    - Procéder à des remboursements anticipés,
    - Passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
    - Modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
    - Modifier la durée, la périodicité et le profil de remboursement des emprunts.

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2015-58

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) - Avenant aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Les indices et leur valeur utilisés dans le cadre des formules de variation des prix des marchés publics sont publiés par l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Il arrive que ces indices soient supprimés et remplacés par d'autres lorsque leur structure n'est plus adaptée.

C'est le cas de l'index BT 18a « Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure y compris cloisons et parquets » (base 2006) qui change d'objet et de base et devient l'index BT 18a « Menuiserie intérieure » (base 2010).

Il convient donc de conclure un avenant au marché A13161P passé avec l'entreprise DUPRE pour le lot n° 7 « Menuiseries Intérieures - Agencement - Signalétique » dans le cadre de l'opération d'extension de l'UFR d'Ingénierie et Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) ZAC Saint Serge à Angers afin de prendre en compte ce changement d'index.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération DEL 2012-390 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2012 autorisant la signature des marchés,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 mars 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché n°A13161P conclu avec l'entreprise DUPRE pour le lot n°7 « Menuiseries Intérieures - Agencement - Signalétique » ayant pour objet de modifier l'index dans la formule de révision des prix.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant,

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et suivants, chapitre 45.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

AVENANTS AUX MARCHES

AFFAIRE :
Extension de l'ESTHUA

C. ARNAULT
A. MARTINEAU

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE TITULAIRE	MARCHE DE BASE € HT	MONTANT DES AVENANTS 1ère série	MONTANT DES AVENANTS 2ème série	MONTANTS DES AVENANTS 3ème série	MONTANTS DES AVENANTS 4ème série	MONTANTS DES AVENANTS 5ème série	%	NOUVEAU MONTANT MARCHE € HT	OBJET AVENANT
1	FONDATIONS SPECIALES	TEMSOL	46 900,00 €						0,00%	46 900,00 €	
2	DEMOLITIONS GROS ŒUVRE	BOISSEAU TP	190 410,37 €	18 639,96 €	2 980,00 €	2 550,00 €			12,69%	214 580,33 €	
3	CHARPENTE METALLIQUE	BARBOT	373 680,00 €		- 16 250,00 €		24 570,00 €		2,23%	382 000,00 €	
4	COUVERTURE ETNACHEITE	SOTEBA	185 000,00 €		- 5 355,45 €	- 7 200,00 €			-6,79%	172 444,55 €	
5	MENUISERIES EXTERIEURES	ETABLISSEMENT DAVID	420 184,75 €			1 207,00 €			0,29%	421 391,75 €	
6	SERRURERIE	SOTEBA	58 000,00 €		1 322,50 €				2,28%	59 322,50 €	
7	MENUISERIES BOIS	DUPRE	67 846,11 €		256,32 €	- 12 895,82 €		0,00 €	-18,63%	55 206,61 €	Changement INDEX BT18a
8	CLOISONS DOUBLAGES	TRADIPLATRE & PLAQUES	74 850,00 €		4 028,84 €	1 485,00 €			7,37%	80 363,84 €	
9	FAUX PLAFONDS	LEGAL COMISO	46 500,00 €		236,21 €	3 613,10 €			8,28%	50 349,31 €	
10	REVETEMENTS DE SOLS	BARBIN	61 500,00 €						0,00%	61 500,00 €	
11	ELECTRICITE	HERVE THERMIQUE	139 410,67 €		1 291,04 €	3 913,97 €			3,73%	144 615,68 €	
12	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	ECHO CLIMATIQUE	214 500,00 €			2 336,99 €			1,09%	216 836,99 €	
13	PEINTURE	FREMY PEINTURE	43 317,56 €			- 1 922,60 €			-4,44%	41 394,96 €	
TOTAL			**1 922 099,46 €**	18 639,96 €	- 11 490,54 €	- 6 912,36 €	24 570,00 €	0,00 €	1,29%	1 922 336,52 €	

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2015-59

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Prime Angevine à la Création d'Entreprise par les Jeunes (PACE Jeunes) - Prime Angevine à la Création d'Entreprise Solidaire (PACE Solidaire) - Règlement d'intervention - Convention entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS

M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

La volonté de développer l'entrepreneuriat et de maintenir un maillage économique équilibré du territoire implique de compléter l'offre bancaire en mettant à disposition des entreprises les outils financiers dont elles ont besoin dans leurs différents cycles de vie, notamment quand les entrepreneurs créent ou reprennent une entreprise.

Pour les porteurs de projet dont les fonds propres sont les plus limités, des aides communautaires sous forme de prime peuvent être mobilisées en complément de l'intervention des associations de prêts d'honneur.

Le Conseil régional définit le régime et décide de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Les collectivités locales peuvent participer aux financements de ces aides dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

Le Conseil régional a mis en place un dispositif de primes pour les créateurs d'entreprises bénéficiaires des interventions de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), du FONDES ou des plateformes France Initiative (prêts d'honneur ou garanties d'emprunts).

La Prime Régionale à la Création d'Entreprises par les jeunes (PRCE-Jeunes) bénéficie aux créateurs de moins de 26 ans et la Prime Régionale à la Création d'Entreprises Solidaire (PRCE-Solidaire) soutient les bénéficiaires des minimas sociaux, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et les créateurs d'entreprises s'installant en zone urbaine sensible.

Dans le cadre de son plan d'actions territorial de soutien aux entreprises, Angers Loire Métropole a souhaité s'associer à cette démarche, en abondant, depuis 2009, les primes régionales octroyées aux bénéficiaires de prêts d'honneur ou de prêts bancaires garantis des catégories jeunes, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et créateurs d'entreprise en ZUS (Zones Urbaines Sensibles), les créateurs d'entreprise bénéficiaires de minimas sociaux étant pris en charge par le Conseil Général de Maine et Loire.

Sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil de Communauté et dans le respect des critères définis au règlement, Angers Loire Métropole propose l'octroi d'une subvention de 600 à 1 500 € en fonction du montant du prêt d'honneur ou du prêt bancaire garanti accordé par les structures de l'ADIE, du FONDES Pays de la Loire, d'Initiative Anjou ou de Réseau Entreprendre Maine et Loire.

CALCUL DE L'AIDE

Montant du prêt d'honneur	Montant de l'emprunt bancaire garanti	Montant de la PRCE Régionale	PACE Montant de la prime angevine
1.500 € ≤ prêt d'honneur< 4.000 €	4 000 € ≤ Prêt bancaire < 16 000 €	**1 500 €**	**600 €**
4.000 € ≤ prêt d'honneur< 6.000 €	16 000 € ≤ prêt bancaire <24 000 €	**2 000 €**	**800 €**
6.000 € ≤ prêt d'honneur< 12.000€	24 000 € ≤ prêt bancaire <48 000 €	**3 000 €**	**1 200 €**
Prêt d'honneur de 12.000 € et plus	Prêt bancaire de 48 000 € et plus	**6 000 €**	**1 500 €**

Les dossiers seront instruits par les associations qui interviennent pour les prêts d'honneur et par les services de la Région des Pays de la Loire selon la convention qui fixe les engagements des deux parties.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan d'actions territorial de soutien aux entreprises d'Angers Loire Métropole et le souhait d'abonder les primes régionales octroyées aux bénéficiaires de prêts d'honneur ou de prêts bancaires garantis, par la Prime Angevine à la Création d'Entreprise pour les jeunes (PACE – jeunes) et par la Prime Angevine à la Création d'Entreprise solidaire (PACE – solidaire)

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 mars 2015
Considérant la convention qui fixe l'articulation des interventions d'Angers Loire Métropole et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre des aides allouées à la création d'entreprises
Considérant le règlement d'intervention pour le versement des Primes Angevines à la Création d'Entreprises (PACE-jeunes et PACE-solidaire)
Considérant la volonté de poursuivre cette action conduite en lien avec la Région des Pays de la Loire

DELIBERE

Approuve la convention qui fixe l'articulation des interventions entre Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire.

Approuve le règlement d'intervention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants, article 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2015-60

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parcs d'activités communautaires et équipements communautaires - Accord cadre de travaux d'aménagements de voiries, réseaux et équipements

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL

Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence économique, par conventions signées avec ses communes membres, Angers Loire Métropole gère et aménage l'espace public des parcs d'activités communautaires.
Cet accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement de voiries, réseaux et équipements est également destiné aux autres services et directions ayant à satisfaire des besoins d'aménagement de même nature.
Chaque direction et service d'Angers Loire Métropole consultera les quatre titulaires sur la base d'un dossier technique de consultation établi pour répondre à ses besoins et aura en charge la mise en signature de ses marchés subséquents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code des marchés publics, articles 33.3, 57, 59 et 76,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 février 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 mars 2015
Considérant la nécessité de signer un marché accord-cadre pour aménager l'espace public des parcs communautaires et les voiries, réseaux équipements de la communauté

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les accords-cadres sans minimum ni maximum et les marchés subséquents qui en découlent, quels que soient leurs montants, avec les quatre entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 24 février 2015.

SAS T.P.P.L	49610 MOZE SUR LOUET
COLAS CENTRE OUEST	49241 AVRILLE CEDEX
ETS COURANT	49290 CHALONNES SUR LOIRE
EUROVIA ATLANTIQUE	49181 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

Impute les dépenses au budget principal 2015 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2015-61

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Angers Loire Développement (ALDEV) - Direction Générale - Mission de transition.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Elie de FOUCAULD, Directeur Général d'Angers Loire Développement, rejoint la SEM Angers Loire Tourisme à compter du 21 avril 2015 en qualité de Directeur Général.

Dans l'attente du recrutement et de la nomination de son successeur, il est proposé de confier à Monsieur Jean Baptiste MANTIENNE, Directeur de Cabinet du Président d'Angers Loire Métropole, une mission de transition à la tête d'Angers Loire Développement (ALDEV) afin de permettre une continuité dans le fonctionnement de l'établissement public industriel et commercial.

L'article 14 des statuts d'Angers Loire Développement prévoit que le Directeur soit nommé par le Président du Conseil d'Administration sur proposition du Président du Conseil Communautaire.

C'est pourquoi, je vous propose de soumettre à Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Angers Loire Développement, la nomination de Monsieur Jean Baptiste MANTIENNE pour assurer la période de transition de sa Direction Générale, pour une période de 6 mois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2221-10,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts d'Angers Loire Développement,
Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 7 avril 2015

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole à proposer Monsieur Jean Baptiste MANTIENNE pour assurer les fonctions de Directeur provisoire d'Angers Loire Développement à compter du 21 avril 2015.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents à cette nomination.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2015-62

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Association Fonds de Développement de l'Economie Solidaire (FONDES) - Convention et subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Depuis 2008, l'association FONDES qui est un fonds de développement solidaire de France Active, accompagne sur le territoire d'Angers Loire Métropole des structures de l'économie sociale et solidaire de l'insertion, et des porteurs de projets de création d'entreprises.

Une première convention triennale pour les années 2011 à 2013 a été signée avec l'association FONDES pour conforter l'action de cet acteur sur notre territoire et apporter un soutien à son antenne locale. Elle a été suivie en 2014 d'une nouvelle convention pour 2014 en continuité de la précédente. Il est envisagé de renforcer ce partenariat avec une convention triennale pour les années 2015 à 2017 qui affiche de nouvelles ambitions : agir de façon spécifique et renforcée dans les quartiers politiques de la Ville, mieux soutenir les projets des publics cibles jeunes, femmes et seniors.

Le budget prévisionnel annuel de l'association FONDES pour l'année 2015 s'élève à 1 403 400 €, financé à hauteur de 88 % par des subventions, avec pour principaux contributeurs : l'Etat pour 322460 €, la Caisse des Dépôts pour 212 884 €, la Région pour 223 588 € et Nantes Métropole pour 90 000 €.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour un financement de 180 000 € sur 3 ans, répartis de la façon suivante :

- Subvention de fonctionnement d'un montant de 96 000 € détaillée comme suit :
  - pour 2015 : 26 000 €
  - pour 2016 : 32 000 €
  - pour 2017 : 38 000 €
- Abondement des instruments financiers d'un montant de 84 000 € détaillé comme suit :
  - pour 2015 : 34 000 €
  - pour 2016 : 28 000 €
  - pour 2017 : 22 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 mars 2015
Considérant la politique en faveur de l'emploi et de l'insertion mise en œuvre par Angers Loire Métropole
Considérant la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire menée par Angers Loire Métropole.
Considérant la proposition de FONDES d'établir un partenariat avec Angers Loire Métropole dans le but de développer les moyens d'accompagnement et de financement à destination des acteurs de l'économie sociale et solidaire

DELIBERE

Approuve la convention avec FONDES.

Attribue pour les exercices 2015, 2016 et 2017 un financement de 180 000 € à FONDES, soit 60 000 € par an.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget principal pour les exercices 2015, 2016, et 2017 à savoir :

- pour la subvention de fonctionnement : chapitre 65, article 6574
- pour le contrat d'apport en fonds associatif : chapitre 27, article 274.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2015-63

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de Ville de l'agglomération angevine - Mission d'observation 2015 - Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers (AURA) - Convention.

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la nouvelle politique de la ville. Les nouveaux contrats de ville uniques sont conclus à l'échelle intercommunale, sur la base d'une géographie prioritaire revisitée.

Le contrat de ville unique (CVU) comprend trois piliers (cohésion sociale, insertion économique-emploi et cadre de vie-renouvellement urbain) ainsi que 3 axes transversaux (égalité hommes-femmes, lutte contre les discriminations et politiques de jeunesse). Pour chacun des trois piliers, des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels sont définis avec des indicateurs de contexte et d'activité qui seront déclinés.

La mission de suivi-observation du contrat de ville unique prend en compte les nouveaux enjeux de celui-ci et s'appuie sur les indicateurs de contexte identifiés, notamment par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Pour assurer celle-ci, Angers Loire métropole s'appuie notamment sur l'Agence Urbaine de la Région Angevine au travers d'une convention précisant la mission de réalisation :

- d'une base de données à l'IRIS avec les dernières données disponibles (2011 pour les données INSEE, 31.12.2013 pour les données CAF, 01.01.2014 pour les demandeurs d'emploi, ...) pour calculer les indicateurs. Dans l'attente de la diffusion de données à l'échelle précise du site prioritaire par le CGET, l'agence pourra en transmettre quelques-unes à partir de ses bases géolocalisées (par ex. les logements locatifs sociaux et leurs occupants ou les demandeurs d'emploi). Les partenaires du contrat de ville unique seront également sollicités pour les données qu'ils possèdent (conseil général, CAF,...).
- d'une analyse simplifiée pour les trois piliers du contrat de ville unique, intégrant quand cela est possible des indicateurs croisés pour les axes transversaux (sexe, âge, origine, handicap, ...). Chacun des trois piliers comprendra au maximum une vingtaine d'indicateurs.
  Pour favoriser la lisibilité et l'appropriation des indicateurs, les analyses prendront la forme de 3 cahiers privilégiant une présentation visuelle avec graphiques, cartes et tableaux. Les indicateurs seront déclinés en graphique pour comparer l'ensemble des 8 sites prioritaires aux autres quartiers des 2 villes et à l'agglomération hors Angers et Trélazé, aux 2 villes dans leur ensemble ainsi qu'à l'agglomération. De même, ils seront déclinés pour chacun des 8 sites prioritaires afin de percevoir les distinctions entre les quartiers. Les indicateurs disponibles pour les quartiers prioritaires de la région (mis à disposition par le CGET) permettront d'enrichir l'analyse.
  Celle-ci s'appuiera également sur des échanges à partir d'une analyse (proposée sous la forme d'un diaporama) mise à disposition par l'Agence, avec les acteurs concernés afin d'expliciter au mieux les singularités d'un ou des quartiers. Les communes d'Angers et Trélazé seront chargées d'organiser ces temps d'échanges.
- D'un 4ème cahier cartographique sera composé d'une quinzaine de cartes à l'Iris pour une quinzaine d'indicateurs les plus pertinents.
- des modalités de restitution aux comités techniques et de pilotage du Contrat de ville
- Du partage de cette observation sur chacun des territoires concernés avec les acteurs via des rencontres au sein des quartiers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015

DELIBERE

Approuve la convention à la mission d'observation de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour 2015,

Attribue une subvention de 25 000 € à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer cette convention pour l'année 2015,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, article 617 523.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2015-64

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Mandat de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Bernard DUPRE
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de compléter le dispositif de conduite générale de l'opération tramway ligne B par le maître d'ouvrage sur les plans organisationnels, administratifs, juridiques, techniques et qualitatifs.
Une première phase s'achève avec la validation de l'insertion de la ligne le long des 9,9 km de tracé et du choix des aménagements urbains. Ces études d'insertion ont été présentées en phase de concertation préalable du public conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Le bilan définitif de cette phase de concertation préalable a été approuvé par délibération en séance du conseil communautaire du 13 avril 2015.

Le projet va maintenant entrer dans une nouvelle étape de mise en place des maîtrises d'œuvres permettant ainsi le démarrage d'une phase de conception technique du projet. La phase de réalisation de la ligne B reste conditionnée par l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Pour ce faire et en application de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, il vous est proposé de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage et de confier ce mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL de l'Anjou en application de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Sociétés Publiques Locales.

Dans le cadre de ce mandat de maîtrise d'ouvrage, la SPL de l'Anjou conduira, dans un premier temps, la phase de conception technique du projet avec les différentes maîtrises d'œuvres sur tous ses aspects organisationnels, juridiques, qualitatifs techniques, communication, acquisition foncières, procédures administratives, financières et comptables. Dans un second temps, après l'obtention de la déclaration d'utilité publique attendue à l'automne 2016, elle aura la charge de la réalisation de la nouvelle ligne.

Le montant de ce mandat de maîtrise d'ouvrage, fixé forfaitairement en fonction du projet tel qu'il est constitué (un tracé de 9,9 km, une adaptation du centre de maintenance, l'acquisition de nouvelles rames et la réalisation d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine) et du respect des délais, s'élève à 6 100 000,00 €HT.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

1 134 000 € HT pour la phase avant obtention de la déclaration d'utilité publique
4 966 000 € HT pour la phase après obtention de la déclaration d'utilité publique

Ce mandat de maîtrise d'ouvrage répondra aux impératifs suivants :
- l'engagement de réalisation et de mise en service dans les délais et les coûts fixés par le mandant,
- la mise en œuvre par le mandataire des moyens nécessaires et suffisants,
- le maintien de la maîtrise du projet par la Communauté d'Angers Loire Métropole via la mission tramway,
- un niveau d'implication et de contrôle fort sur la structure délégataire.

La SPL de l'Anjou sera chargée de mettre à la disposition de la Communauté d'Angers Loire Métropole une structure rassemblant toutes les personnes compétentes dans les domaines nécessaires à la mise en œuvre du projet (expertises techniques, juridiques, économie de projet, ingénierie d'infrastructure, organisation, coordination, processus qualité et sécurité, suivi des opérations...)

La SPL de l'Anjou reprendra l'exécution d'une partie des marchés en cours pour le compte de la Communauté d'Angers Loire Métropole, parmi lesquels le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le mandat prendra en charge les frais généraux de fonctionnement du mandant et du mandataire notamment par la mise à disposition de locaux et outils de travail communs au mandant et au mandataire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 de Maîtrise d'Ouvrage Publique
Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Sociétés Publiques Locales
Vu la délibération DEL 2015-8 en date du 19 janvier 2015 transformant le SLPA de l'Anjou en SPL

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 09 avril 2015
Considérant la nécessité de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage selon les dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 de Maîtrise d'Ouvrage Publique ainsi que de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les SPL pour poursuivre les études détaillées de maîtrises d'œuvres puis de travaux après l'obtention de la déclaration d'utilité publique.
Considérant la possibilité de confier ce mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL de l'Anjou pour un montant de 6 100 000,00€ HT

DELIBERE

Approuve le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage selon les dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 de Maîtrise d'Ouvrage Publique ainsi que de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les SPL.

Autorise le Président ou son représentant à signer un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL de l'Anjou pour un montant global de 6 100 000,00€ HT (1 134 000€ HT phase avant DUP et 4 966 000€ HT pour la phase après DUP)

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe transports de l'exercice 2015 et suivants.

Le conseil adopte à la majorité
9 contre : Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2015-65

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant n°2.

Rapporteur : Bernard DUPRE
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises TRANSAMO – IM PROJET – SARA un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la ligne B de tramway de l'agglomération angevine. Marché n°A13003T pour un montant de 6 927 125,00€ HT.

Un avenant n°1 a eu pour objet de prolonger de 6 mois la durée d'exécution de la phase d'études préalables (phase 1) du marché, soit jusqu'au 6 mai 2015 pour un coût de 320 406.30 € HT.

Par délibération du 13 avril 2015, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole valide le fait de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL de l'Anjou. Dans ce cadre, la SPL de l'Anjou conduira notamment des études détaillées et la réalisation du projet sur tous les aspects organisationnels, juridiques, qualitatifs techniques, communication, acquisition foncières, procédures administratives, financières et comptables.
Ces missions couvrent en partie le champ du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué au groupement d'entreprises TRANSAMO – IM PROJET – SARA, notamment au regard des missions spécifiques de procédures administratives et d'achats.

L'avenant n°2 a pour objet de sortir ces missions spécifiques de procédures administratives et d'achats du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par la SARA. Cela entraine une moins-value du marché de 1 809 057,04 € HT (25% du montant initial du marché). L'avenant n°2 a également pour objet de valider la nouvelle composition du groupement d'entreprises constituée des sociétés TRANSAMO et IM PROJET.

Par ailleurs, afin de prendre en compte le supplément de prestation lié au passage en mandat et notamment au suivi des systèmes et de l'acquisition du matériel roulant, dans les délais prévus, cet avenant n°2 acte également l'extension des missions techniques et de management de projet réalisées par TRANSAMO et IM PROJET, entraînant une plus-value du marché de 578 869,09€HT soit 7,9% du montant du marché initial.

Cet avenant n°2 entraîne in fine une moins-value du marché à hauteur de 909 781,72€ HT, soit une baisse de 12,5%.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté de 13 décembre 2012 portant sur l'attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la ligne B de tramway
Vu la délibération du Conseil de Communauté de 13 avril 2015 portant sur le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL de l'Anjou.

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 09 avril 2015
Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la ligne B de tramway afin de modifier les missions qui lui sont dévolues et d'accepter la modification du groupement par la sortie de la SARA.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché n°A13003T.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et tous les documents y afférents à intervenir avec le groupement d'entreprises mentionné ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2015 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2015-66

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Constitution de deux jurys pour les consultations de maîtrise d'œuvre - Election des membres des jurys.

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

L'opération nouvelles lignes de tramway de l'agglomération angevine représente l'ensemble des voies modifiées ou des nouvelles voies de tramway, aboutissant à l'exploitation d'un réseau maillé comprenant les lignes commerciales A, B et C.

Ce nouveau réseau maillé conduit à modifier l'itinéraire de la ligne A, qui se débranchera au niveau de la station St Serge-Université pour rejoindre le boulevard Foch, à la station Foch Maison bleue (jonction avec la voie ferrée existante du boulevard Foch), via les boulevards Ayrault, Carnot, Bessonneau et, Résistance et Déportation.

Les tracés à réaliser (y compris le maillage avec la ligne A) présentent une longueur cumulée de 9,9 kilomètres, reliant la Maison de la Technopole dans le quartier de Belle-Beille à l'ouest, au quartier de Monplaisir au nord-est (ligne B), via le quartier de la Doutre et un nouvel ouvrage d'art (consultation séparée) sur la Maine.

La ligne C emprunte en partie le tracé de la ligne B de la Maison de la Technopole à Belle Beille jusqu'à la Place Molière et en partie la ligne A actuelle de la Place Molière jusqu'au quartier de la Roseraie.

Le nombre de stations prévues est d'environ 19. Le projet comprend également l'extension du remisage du Centre technique des transports pour 18 nouvelles rames, comprenant les voies ferrées et les systèmes associés, et la création de 2 parkings relais.

Pour permettre la réalisation de ce projet, Angers Loire Métropole doit lancer une consultation de maîtrise d'œuvre générale pour l'ensemble des nouvelles voies de tramway ou des voies modifiées (comprenant également les aménagements complémentaires au centre de maintenance existant) ainsi qu'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine.

La consultation d'une maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B de tramway et le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine nécessitent la désignation d'un jury pour chacune des deux consultations.

Ces deux jurys sont composés en application des articles 22 et 24 du code des marchés publics.

La composition de ces deux jurys comprend :

- Un Président, qui est de droit le Président d'Angers Loire Métropole, ce dernier pouvant désigner un représentant en cas d'absence,
- 5 membres élus au sein du Conseil communautaire
- 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions

Pour information, le Président du jury va désigner par arrêté, comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : M Alain STEPHANT et M Daniel ROUSSEL.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Aussi, pour information, le Président du jury va désigner par arrêté au titre des membres qualifiés : M. Hubert CAZALS, un représentant de la profession d'architecte proposé par l'Ordre des

architectes, M François GRETHER, architecte à l'Atelier François Grether, M Frédéric BLEROT, architecte chez Richez Associées, M Damien BERGERON, Responsable du département de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures à la SEMITAN, M Bruno MELOCCO, directeur de projet tramway au Mans Métropole

Tous les membres de ces deux jurys ont voix délibérative

Le montant forfaitaire maximum de la prime de concours à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine est arrêté à la somme de 28 000€ HT.

Après constitution des listes, il vous est proposé d'élire les membres titulaires et suppléants, pour :

- composer le jury pour la consultation d'une maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B de tramway, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

  Liste 1 :

  Elus titulaires : Bernard DUPRE, Jean-Marc VERCHERE, Alain FOUQUET, Denis CHIMIER, François JAUNAIT

  Elus suppléants : Joël BIGOT, Didier ROISNE, Emmanuel CAPUS, Karine ENGEL, Faten SFAIHI

- composer le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

  Liste 1 :

  Elus titulaires : Bernard DUPRE, Jean-Marc VERCHERE, Alain FOUQUET, Denis CHIMIER, François JAUNAIT

  Elus suppléants : Joël BIGOT, Didier ROISNE, Emmanuel CAPUS, Karine ENGEL, Faten SFAIHI

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21
Vu le Code des Marchés Publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 09 avril 2015

Considérant la nécessité de constituer un jury pour la consultation du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B du tramway et un jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine.

Considérant enfin la nécessité de déterminer le montant forfaitaire maximum de la prime de concours à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine.

Considérant les listes de candidatures ci-dessus comme membres des jurys pour la consultation du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B du tramway :

Considérant que les jurys seront présidés par Monsieur Christophe BECHU, Président d'Angers Loire Métropole ou Madame Roselyne BIENVENU en cas d'absence du Président

DELIBERE

Constitue un jury pour la consultation du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B du tramway et un jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine.

Décide que les membres des jurys ne résidant pas sur le territoire d'Angers Loire Métropole pourront être indemnisés de leurs frais de déplacement calculés sur la base des tarifs SNCF en vigueur ou des conventions en vigueur (exemple : avec l'Ordre des architectes)

Autorise Monsieur le Président à verser la somme maximum de 28 000€ HT de prime de concours aux candidats admis et ayant présenté une offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine

Elit comme membres du jury

- pour la consultation du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction de la ligne B du tramway les personnes suivantes:

  Elus titulaires : Bernard DUPRE, Jean-Marc VERCHERE, Alain FOUQUET, Denis CHIMIER, François JAUNAIT
  Elus suppléants : Joël BIGOT, Didier ROISNE, Emmanuel CAPUS, Karine ENGEL, Faten SFAIHI

- pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine, les personnes suivantes :

  Elus titulaires : Bernard DUPRE, Jean-Marc VERCHERE, Alain FOUQUET, Denis CHIMIER, François JAUNAIT
  Elus suppléants : Joël BIGOT, Didier ROISNE, Emmanuel CAPUS, Karine ENGEL, Faten SFAIHI

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2015 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2015-67

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tarifs de location des bus urbains - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Les constructeurs de bus urbains dont Angers Loire Métropole est client demandent, quelquefois, à louer un des bus récents du parc, pour servir de démonstration auprès de clients potentiels, dans le cadre d'appels d'offres par exemple (cas de Scania répondant à un appel d'offre de Tours ou Strasbourg...).

Dans ce cas, le prêt, sous réserve de disponibilité du véhicule, est limité à quelques jours et est facturé par Angers Loire Métropole à l'emprunteur.

Afin de faciliter la facturation, il est proposé de définir un tarif au kilomètre parcouru :
- Bus standard : 50 cts/km
- Bus articulé : 60 cts/km

Les coûts précités sont en euro 2015 et seront indexés au 1er janvier de chaque année à partir de l'indice An d'indexation des dépenses du Contrat de délégation de service public des transports collectifs 2013-2019 (art 32.1 du Contrat), avec un index d'origine au 1er janvier 2015 de 1,022.

Les frais d'assurance et de carburant sont en outre à la charge de l'emprunteur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité de définir un coût de location au kilomètre des bus urbains du parc d'Angers Loire Métropole, afin de faciliter la facturation auprès des emprunteurs,

DELIBERE

Autorise la location de bus urbains auprès des constructeurs d'origine des véhicules, sous réserve de disponibilités liées aux obligations de service,

Définit un coût de location de 50 cts/km pour les bus standard et de 60 cts/km pour les bus articulés, étant entendu que les coûts d'assurance et de carburant sont à la charge directe de l'emprunteur,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec les constructeurs,

Impute les recettes sur le budget annexe Transports de l'exercice 2015 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2015-68

DEPLACEMENTS - Pilotage de la politique

Exonération de la Taxe Transport - Décision exceptionnelle concernant Anjou Soins Services

Rapporteur : Bernard DUPRE
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

L'association Anjou Soins Services est une association qui a été formée par regroupement de plusieurs associations dont certaines étaient exonérées de taxe transport. Le regroupement de ces trois entités n'ayant pas été identifié, Anjou Soins Services pensait être exonéré du versement transport et ce n'est que suite à un contrôle de l'URSSAF que cette anomalie a été repérée.

Afin de régulariser la situation vis à vis de l'URSSAF et afin de ne pas pénaliser l'association Anjou Soins Services, il est proposé d'exonérer cette association à titre exceptionnel pour les années 2011, 2012 et 2013.

L'association Anjou Soins Services a déjà été informée qu'elle ne remplissait pas les critères actuels permettant de bénéficier d'une exonération et qu'elle devait se mettre à jour de ses cotisations de taxe transport auprès de l'URSSAF, pour la période à compter du 1er janvier 2014.

L'URSSAF des Pays de la Loire recevra copie de la présente délibération pour suivi du dossier de l'association Anjou Soins Services.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2333-64 et suivants
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article D 2333-85
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de l'association Anjou Soins Services,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 09 avril 2015
Considérant l'impact de la taxe transport sur le budget de l'association Anjou Soins Services,

DELIBERE

Décide d'exonérer de la taxe transport l'association Anjou Soins Services pour les années 2011, 2012 et 2013.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2015-69

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Approbation du document final

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Par délibération du 14 janvier 2010, Angers Loire Métropole a approuvé la réalisation de la cartographie du bruit sur le territoire INSEE de l'agglomération, conformément à la directive européenne du 25 juin 2002, visant à éviter, prévenir, ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement, en ce qui concerne les bruits routiers, ferroviaires et des installations classées.
Pour Angers Loire Métropole, 11 communes entrent dans le champ d'application défini par ces textes réglementaires, ainsi que la commune de Juigné / Loire.

Une première phase, réalisée en 2011/2012, a permis, à partir de données du trafic et de mesures sonométriques, de modéliser des cartes stratégiques et des décomptes d'exposition sonore des populations.
En septembre 2012, cette cartographie du bruit a été mise à la disposition du public sur le site internet d'Angers Loire Métropole.

La deuxième phase a porté sur la rédaction du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui synthétise les données des cartes et liste les actions menées depuis 10 ans pour diminuer les nuisances sonores, ainsi que celles prévues dans les 5 ans à venir.
Elles doivent aussi mentionner le nombre de personnes ayant ou allant bénéficier de ces améliorations de l'environnement sonore.

A titre d'exemple, les actions déjà menées concernent, pour Angers Loire Métropole, la mise en place du tramway, et pour Les Ponts de Cé, la réalisation d'un espace tampon entre la Zone d'activités de Sorges et un lotissement.
De même, les actions à venir ont intégré la ligne B du tramway, ainsi que le nouvel aménagement de la Place Molière et le Belvédère sur la Maine.

Le dossier a ensuite été présenté aux élus d'Angers Loire Métropole lors de la commission Développement durable et environnement du 20 octobre 2014.

Il a ensuite été proposé à la consultation du public angevin dans les locaux d'Angers Loire Métropole du 24 novembre 2014 au 23 janvier 2015, et un registre a été mis à disposition pour recueillir les observations des habitants.

Le document a été finalisé après synthèse de ces 19 observations, et il vous est proposé de l'approuver afin de le transmettre aux instances de l'Union Européenne.

Il sera également accessible sur le site internet d'Angers Loire Métropole, et devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans.

Vu la directive européenne CE 2002/49/CE du 25 juin 2002
Vu le décret 2006-361 du 24 mars 2006
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les articles L 572-1 et suivants du Code de l'Environnement
Vu les articles R 572-1 du Code de l'Environnement
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2003 relatif au classement sonore des voies
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 14 janvier 2010 relative à la réalisation de la cartographie du bruit sur le territoire INSEE de l'agglomération

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 13 septembre 2012 relative à l'approbation de la cartographie du bruit

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 mars 2015
Considérant la mise à disposition du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement auprès du public angevin, sur la période réglementaire qui s'est achevée en janvier 2015
Considérant que le document a été finalisé après synthèse des observations recueillies dans le registre prévu à cet effet

DELIBERE

Approuve le plan de prévention du bruit dans l'environnement

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2015-70

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Location de broyeurs de déchets végétaux par les particuliers - Convention-type.

Rapporteur : Joël BIGOT
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de prévention des déchets, Angers Loire Métropole s'est engagée à promouvoir le compostage de déchets végétaux, notamment par la mise à disposition de composteurs auprès des particuliers.
Afin de compléter les outils permettant la réduction des déchets végétaux à la source chez l'habitant, il vous est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde une aide forfaitaire aux particuliers de 15 € par an et par foyer pour la location d'un broyeur chez les enseignes partenaires.

Cette participation de la collectivité pourra représenter entre 16 et 50 % du tarif de location par les particuliers d'un broyeur de déchets végétaux, et 15 000 euros ont été alloués à ce dispositif lançé pour cette 1ere année, soit 1 000 foyers concernés.
Cette expérimentation pourrait permettre de détourner 120 tonnes de déchets végétaux par an des déchèteries (base de 60 kg/hab/an).
Il vous est proposé de passer une convention-type annuelle qui sera signée avec les loueurs de broyeurs de déchets végétaux pour acter les modalités pratiques et financières de ce dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Programme Local de Prévention des déchets d'Angers Loire Métropole

Considérant l'intérêt de réduire les déchets végétaux à la source, en proposant une participation financière d'Angers Loire Métropole à hauteur de 15 € par unité, pour la location d'un broyeur de déchets végétaux par les particuliers

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 mars 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention-type avec les loueurs de broyeurs de déchets végétaux, autorisant une participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par broyeur de déchets végétaux loué par les particuliers

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président à la signer

Impute les dépenses au budget annexe déchets 2015 et suivants, aux articles prévus à cet effet

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2015-71

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Contribution au recyclage des papiers - Eco-contribution ECOFOLIO 2015 pour les tonnages émis en 2014.

Rapporteur : Joël BIGOT

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Angers Loire Métropole est depuis 2012 adhérente à Ecofolio, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, qui organise et finance la collecte et le recyclage des papiers. Il est habilité à percevoir des contributions et à verser des aides pour soutenir les collectivités dans leurs projets de traitement des déchets. Il fait le lien entre tous les acteurs (émetteurs, collectivités, trieurs et recycleurs) pour améliorer la filière et créer une économie circulaire où les papiers d'aujourd'hui sont une ressource pour demain.

Ses actions sont les suivantes :

- Financement du service public de collecte et de traitement des déchets papiers assuré par les Collectivités Territoriales,
- Accompagnement de tous les acteurs de la filière en vue d'optimiser les opérations de collecte, de tri et de recyclage des papiers,
- Sensibilisation des Français au geste de tri à travers des campagnes d'information.

Toutes les entités visées par l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement, émettant plus de 5 tonnes de papier par an, doivent s'acquitter auprès d'Ecofolio d'une éco contribution de base fixée, pour les papiers diffusés en 2014, à 52 euros HT la tonne. Seuls les papiers « dont la mise sur le marché par une personne publique ou privée, dans le cadre d'une mission de service public, résulte exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement », ne contribuent pas au dispositif. Par ailleurs, les donneurs d'ordre, à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce ou d'information ne contribuent auprès d'Ecofolio que pour les papiers imprimés assujettis réalisés à partir de bobines ou de « feuilles » à usage industriel.

En 2014, Angers Loire Métropole a émis 10,52 tonnes de papier soumis à déclaration. Ce tonnage étant inférieur à 25 tonnes, une majoration de 5% sur l'éco-contribution de base est appliquée. Le montant de l'éco-contribution pour 2015 est donc de 574,39 euros HT (soit une éco-contribution par tonne de 54.60 euros HT).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 7 avril 2015.

DELIBERE

Confirme l'engagement d'Angers Loire Métropole en faveur de l'environnement par le paiement de l'éco contribution 2015 à ECOFOLIO d'un montant total de 574.39 euros HT.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée,

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2015-72

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Accession sociale à la propriété - Dispositif d'aide financière 2015

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Par délibération du 08 Novembre 2007, Angers Loire Métropole a approuvé les modalités de l'accompagnement financier de son Programme Local de l'Habitat (PLH) affirmant ainsi ses objectifs en matière de production de logements durables locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

Depuis, chaque année, des aides communautaires sont mises en place pour faciliter cette production, selon différents critères pour s'ajuster à la règlementation et au contexte économique.

Ainsi, en 2009 et 2010, Angers Loire Métropole a défini un plan d'aides exceptionnelles prenant en charge l'intégralité de l'aide publique des Collectivités Locales, allouée aux primo accédants bénéficiant du prêt à taux zéro majoré et /ou du PASS Foncier, allant même au-delà de l'engagement du Conseil Départemental de participer à moitié et jusqu'à concurrence de 120 dossiers.

En 2011 et 2012, suite à l'entrée en vigueur du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+), Angers Loire Métropole a fixé de nouveaux critères d'éligibilité reposant notamment sur les principes suivants :

- Logement neuf individuel ou collectif
- Revenus des acquéreurs sous plafond de ressources PLS et PSLA

Les communes adhérentes au dispositif ont alors pris le relais d'Angers Loire Métropole pour 50 % de l'aide allouée.

En 2013 et 2014, la loi de finances a modifié le PTZ+ en resserrant notamment les plafonds de ressources permettant d'y prétendre. Il concernait uniquement les opérations répondant au label Bâtiment Basse Consommation 2005 ou respectant la réglementation Thermique 2012.
Il a donc été décidé d'adapter les critères d'éligibilité aux aides communautaires portant sur les aspects suivants :

- la nature du logement
- la composition des ménages
- le prix de l'opération
- la localisation

Les résultats obtenus en 2014, soit 76 dossiers instruits pour un montant global de 169 600 €, démontrent l'intérêt et la pertinence d'un accompagnement financier en faveur des ménages primo accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

Ainsi depuis 2008, la mise en œuvre des aides à l'accession sociale a permis de financer a travers le PASS Foncier, le Prêt à Taux Zéro Majoré (PTZM), puis le PTZ +, 856 logements pour un montant de 3 394 700 € d'engagements financiers de la part d'Angers Loire Métropole. A noter, ces aides auront permis à tous les acteurs du bâtiment, promoteurs, constructeurs et autres, de réaliser un chiffre d'affaires de 136 000 000 €. Soit 1284 équivalent-emplois créés ou maintenus dans le secteur de l'Immobilier. Elles constituent donc un élément déterminant dans le déclanchement des projets à la fois des ménages et du secteur local du bâtiment et de l'aménagement. De plus, la revalorisation des plafonds de revenu au dernier trimestre 2014 est maintenue en 2015.

Pour les logements neufs : (cf annexes 1 et 2)
Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole aux primo accédants éligibles achetant un bien neuf est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide à 4 350 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole majorée d'une somme forfaitaire de 500 €.

L'adhésion de la commune au dispositif et le niveau de l'aide communale détermine donc le montant de la participation financière de nos collectivités au projet de l'accédant. Autrement dit, c'est l'intervention de la commune qui déclenche et détermine le niveau des aides à l'accédant.

Le dispositif intègre des clauses anti-spéculatives, qui seront inscrites en première partie de l'acte notarié, elles imposent à l'acquéreur, notamment en cas de revente ou location du bien acquis, de reverser la totalité ou la moitié des subventions (cf détail des conditions en annexe).

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants, encadrées par les crédits budgétaires alloués pour 2015. La durée de validité des subventions attribuées est fixée à deux ans à compter de la date les rendant exécutoire et conditionnée à la production par le bénéficiaire de pièces justificatives dont la déclaration d'ouverture de chantier. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 Mars 2009,
Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu le décret n°2010-1704 du 30 décembre 2010 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 avril 2010,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu le dispositif d'aides au logement d'Angers Loire Métropole approuvé par le Conseil de communauté du 8 novembre 2007,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015

Considérant la volonté des collectivités de soutenir la production de logements d'accession sociale et le succès rencontré par ce dispositif.

Considérant les priorités retenues au projet d'agglomération et de son pôle centre en matière de développement du territoire et d'équilibre socio-démographique.

DELIBERE

Approuve les critères d'éligibilité et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale 2015 qui se substitue aux dispositions antérieures,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents,

Impute la dépense et les recettes correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

Annexe1

ACCESSION SOCIALE

ACHAT D'UN BIEN NEUF

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES SUBVENTIONS 2015
POUR UN MINIMUM DE SUBVENTION DE 2 000 €

<table>
<tr><td>Condition concernant le bien acquis</td><td>Logement neuf en collectif ou individuel à usage de résidence principale</td></tr>
<tr><td>La superficie du terrain</td><td>doit être > 100 m² et < 400 m²</td></tr>
<tr><td>Condition concernant le ménage</td><td>Bénéficiant d'un Prêt à taux zéro plus</td></tr>
<tr><td></td><td>Sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ +) en vigueur :</td></tr>
<tr><td>Plafonds de ressources PTZ + au 01/01/2015</td><td>
<table>
<tr><th>CATEGORIE de MENAGE</th><th>PTZ+</th><th>NB DE PERS</th></tr>
<tr><td>1</td><td>24 000 €</td><td>1 personne seule</td></tr>
<tr><td>2</td><td>33 600 €</td><td>2 personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages</td></tr>
<tr><td>3</td><td>40 800 €</td><td>3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge, ou jeune ménage sans personne à charge</td></tr>
<tr><td>4</td><td>48 000 €</td><td>4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge</td></tr>
<tr><td>5</td><td>55 200 €</td><td>5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge</td></tr>
<tr><td>6</td><td>62 400 €</td><td>6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td></td><td>Dans le financement du projet l'apport personnel (hors Prêts et hors subventions) doit être au moins égal à 2 000 €</td></tr>
<tr><td></td><td>Prise en compte de la situation financière des ménages avec un taux d'endettement de 33 % maximum</td></tr>
<tr><td></td><td>Clause de reversement des aides (inscrites en 1ere partie de l'acte notarié) :
- en intégralité si revente avec plus-values ou changement d'affectation avant les cinq années
- à 50% si revente avec plus-values ou changement d'affectation entre cinq et dix années</td></tr>
<tr><td>Condition de prix de l'opération</td><td>Le prix du terrain ne doit pas dépasser 30 % du coût total de l'opération</td></tr>
<tr><td>Prix de vente maximum au m²
Plafond PSLA au 01/01/2015
surface utile
2 402 €/m²
(surface habitable + ½ surfaces annexes limite de 6 m²)</td><td>2 402 € + 25 % = 3 002.5 €/m²</td></tr>
<tr><td>Condition de localisation</td><td>Sur le territoire de l'agglomération, communes prenant une délibération visant à accompagner le dispositif mis en place par ALM en 2015</td></tr>
</table>

Annexe 2

ACCESSION SOCIALE

ACHAT D'UN BIEN NEUF

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES SUBVENTIONS 2015
CONDITIONS ET MONTANTS DES MAJORATIONS DE LA SUBVENTION DE 2 000 € *

MAJORATION MENAGE	
Opération proposée par un bailleur social	100 €
Composition de la famille Par exemple : 1 enfant 2 enfants 3 enfants enfant suppl.	 500 € 1 250 € 2 000 € 0 €
MAJORATION LOCALISATION	
Opération d'aménagement portée par les collectivités	250 €
MAJORATION ANGERS LOIRE METROPOLE	
Montant forfaitaire complémentaire au montant décidé par la commune	500 €
TOTAL SUBVENTION ALM+ MAJORATIONS MAXIMUM (exemple)	**2 850 € sans enfant**
	4 850 € avec 3 enfants

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2015-73

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre de l'Etat (2010-2015) - Avenant annuel n° 15 à la convention de délégation des aides à la pierre - Exercice 2015

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Depuis le début de l'année 2010 et jusqu'au 31 décembre 2015, Angers Loire Métropole assume une deuxième délégation des aides à la pierre de l'Etat. La convention générale du 10 mai 2010 organise la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour le parc public ainsi que la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides de l'ANAH.

Cette convention prévoit la signature en début d'exercice d'avenants annuels définissant les objectifs de production et les enveloppes initiales pour les aides relatives au parc public et au parc privé. Le Conseil de Communauté, lors de la séance du 9 mars 2015, a approuvé l'avenant annuel 2015 pour le parc privé (ANAH). Ainsi, dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui de considérer l'avenant annuel pour le parc public.

Pour l'exercice 2015, l'avenant n°15 précise les objectifs quantitatifs prévisionnels et les modalités financières de l'octroi des aides à la pierre, le champ de compétence territorial de la délégation d'Angers Loire Métropole et les majorations locales de subventions et de loyers.

Pour le parc public, la programmation 2015, répartit les objectifs de production pour le territoire d'Angers Loire Métropole selon les clés suivantes : 650 logements sociaux dont 600 PLUS/PLAI (Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 50 PLS (Prêt Locatif Social). Les PLS seront dédiés prioritairement aux projets de structures collectives, de logements locatifs des bailleurs sociaux et enfin de la promotion privée.
Le montant du contingent de droits à engagement pour 2015 correspondant s'élève à 1 355 480 € dont 216 000 € au titre du surcoût de construction.

La production de logements neufs financés par une subvention de l'Etat (PLUS et PLAI), est répartie sur l'ensemble du territoire d'intervention de la délégation, à l'exception des périmètres des quartiers prioritaires délimités par la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

Enfin, aux aides à la pierre et aux loyers de bases s'ajoutent des adaptations ou majorations locales établies en fonction des objectifs de productions du délégataire et des recommandations nationales visées dans l'Avis sur les loyers du 10 février 2015. En conséquence, celles-ci sont modifiées pour :

- contribuer à la transition énergétique et environnementale et permettre la maîtrise des dépenses des ménages,
- améliorer la qualité de service en tenant compte de la localisation des logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Décret du 28 mai 1997, modifiant le code de la construction et de l'habitation relatif aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les circulaires NOR/IT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu le programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010 et les avenants subséquents,
Vu la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu l'Avis ministériel du 10 février 2015 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L351-2 du CCH,
Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 03 février 2015 relatif à la répartition des objectifs 2015,
Vu l'avis du comité de l'administration régionale du 25 février 2015 sur la répartition de l'avance de crédits 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant annuel n°15 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010-2015,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer l'avenant et tout acte afférent,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2015 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2015-74

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Réhabilitation des logements privés anciens de l'agglomération - Plateforme locale de la rénovation énergétique - Avenant au marché de suivi-animation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et de son Plan Climat Energie Territorial, Angers Loire Métropole a mis en œuvre, dès juin 2013, sa nouvelle opération pour l'amélioration, notamment thermique, des logements anciens privés de son territoire, nommée « le programme Mieux chez moi ».

L'opération accueille, depuis le début de son lancement, un franc succès auprès du grand public.

Par ailleurs, sur la base de ce programme, de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) initiée au côté de l'Agence de développement et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) nouvellement créée, la communauté d'agglomération met en place une plateforme locale de la rénovation thermique des logements.

Cette initiative fait suite à une réponse positive à l'appel à expérimentation lancé par le Conseil Régional des Pays de la Loire auquel s'associe la délégation régionale de l'ADEME. Tous deux soutiendront et accompagneront le territoire dans le développement de la plateforme.

En tant que maître d'ouvrage de cette plateforme, et avec le soutien de ses partenaires, Angers Loire Métropole mettra en place des actions selon les thématiques suivantes, pour accompagner les particuliers et la montée en compétences des professionnels :

- Information, sensibilisation, conseil sur la maîtrise de l'énergie,
- Aide à la décision quant aux choix des travaux à réaliser dans le logement,
- Accompagnement dans le choix des travaux (aspects technique et financier),
- Aide au montage des dossiers de demande d'aides financières potentiellement mobilisables,
- Suivi des projets de travaux des particuliers,
- Actions sur les usages/comportements.

Dans le cadre de sa mise en place et pour un meilleur service rendu au public, Angers Loire Métropole souhaite installer un accueil commun du grand public entre les différents acteurs de la plateforme (Conseillers de l'ALEC, de l'Espace Info Energie et de Mieux chez moi), l'ensemble se situant dans les mêmes locaux sis 8 place Freppel à Angers et devant représenter le guichet unique du territoire en matière d'amélioration thermique des logements.

Aussi, il a été décidé de redéployer la mission d'accueil de premier niveau réalisée aujourd'hui par l'opérateur dans le cadre du marché subséquent n°3 du programme de réhabilitation des logements anciens privés vers l'ALEC, coordinatrice de la plateforme.

Ce redéploiement a un impact sur les obligations du titulaire et sur le coût de la prestation.

C'est pourquoi il est proposé, par la présente délibération, de signer un avenant au marché actuel avec le groupement URBANIS/DIAGAMTER sur les modalités de rémunération suivantes à partir de mai 2015 et ce jusqu'à juin 2017 :

- une rémunération fixe du titulaire correspondant à un forfait global de 217 016 euros H.T au lieu de 257 767 euros H.T, soit une moins-value totale de 40 751 euros H.T (48 901 euros T.T.C) décliné par année de la façon suivante :

- 2015 : 98 509 euros H.T au lieu de 111 384 euros H.T, soit une moins-value de 12 875 euros H.T (15 450 euros T.T.C)

- 2016 : 82 613 euros H.T au lieu de 101 626 euros H.T, soit une moins-value de 19 013 euros H.T (22 816 euros T.T.C)

- 2017 : 35 894 euros H.T au lieu de 44 757 euros H.T, soit une moins-value de 8 863 euros H.T (10 635 euros T.T.C)

- et une rémunération variable déterminée par l'application du prix unitaire du BPU en fonction du volume d'activé, le niveau d'atteinte des objectifs et la réalisation de prestations complémentaires.

Afin de permettre le développement de cet accueil partagé, Angers Loire Métropole attribuera à l'ALEC une subvention de 15 000 € en 2015, 22 000 € en 2016 et 10 000 € en 2017 correspondant au différentiel entre l'avenant et le marché initial avec le prestataire du programme « Mieux chez moi ».

Par la signature de cet avenant au troisième marché subséquent et par la subvention attribuée à l'ALEC, Angers Loire Métropole maintient son engagement tant sur le plan environnemental que social et économique et réaffirme ses objectifs en matière d'amélioration des logements du territoire dans un cadre d'actions élargi que propose la plateforme de la rénovation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2007-543 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n° DEL-2011-252 du 13 octobre 2011 adoptant le Plan Climat Energie Territorial d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2012-090 du 8 mars 2012 prescrivant la mise en place d'une action de réhabilitation des logements anciens privés,
Vu la délibération n°DEL-2012-189 du 14 juin 2012 relative à l'accord-cadre et au premier marché subséquent du programme de réhabilitation thermique des logements anciens privés,
Vu la délibération n°DEL-2013-86 du 7 mai 2013 relative à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions et au second marché subséquent du programme de réhabilitation thermique des logements anciens privés,
Vu la délibération n°DEL-2013-282 du 12 décembre 2013 relative au troisième marché subséquent du programme de réhabilitation thermique des logements anciens privés,
Vu la délibération DEL-2014-315 du Conseil de communauté du 1 décembre 2014 portant sur la mise en place d'une plateforme de rénovation thermique et la candidature d'Angers Loire Métropole à l'appel à expérimentation du Conseil Régional des Pays de la Loire,
Vu les conventions de délégation des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010 en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015,
Considérant le Plan Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole et son action n°2 « Agir sur la réhabilitation du parc privé »,
Considérant la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat,
Considérant la réalisation de la thermographie aérienne et son exploitation depuis 2009,
Considérant le Plan Climat Energie Territorial et son action n° 14 « Elaborer un programme d'amélioration de l'habitat à thématique principale thermique »,
Considérant la mise en place d'une action de réhabilitation des logements anciens privés,
Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place du programme,
Considérant la convention d'opération approuvée avec l'Etat et l'ANAH,
Considérant le succès de l'opération et la nécessité de la poursuivre,
Considérant la signature du marché subséquent n°3 le 12 décembre 2013,
Considérant la mise en place de la plateforme de rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, l'ADEME et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché subséquent n°3.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 au marché subséquent 3 n°A12166PC relatif au suivi et à l'animation du programme auprès du groupement URBANIS / DIAGAMTER,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à l'exécution de ce présent marché et avenant,

Confirme l'engagement pris par délibération du 7 mai 2013 en maintenant le programme « Mieux chez moi » sur la base du dispositif d'accompagnement et d'aides financières conformément aux règlements en vigueur,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à solliciter, pour l'animation du programme, la participation financière de l'ANAH et des autres partenaires ainsi qu'à signer les conventions et actes afférents,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets principaux des exercices annuels de l'année 2015 et suivants (chapitre 204 et article 204 22).

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2015-75

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Rénovation thermique de logements - Mise en œuvre de la plateforme - Conventions de partenariat.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Le secteur du bâtiment, et notamment le résidentiel, représente une large part des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie à l'échelle nationale, comme locale. 44% de la consommation d'énergie de la France en 2012 est le fait du bâtiment (tertiaire, résidentiel, privé, public). Il est estimé que 20 millions de logements sont aujourd'hui mal isolés et peu performants (*source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, loi sur la transition énergétique)*.
C'est dans ce cadre et celui de l'adoption de sa stratégie régionale de la transition énergétique que la Région des Pays de la Loire s'est fixé comme objectif la rénovation de 125 000 logements privés à horizon 2020, en visant de meilleures performances énergétiques (*source : stratégie régionale de la transition énergétique*).
Par ailleurs, la facture énergétique des ménages est de plus en plus importante, ainsi la facture annuelle de chauffage peut atteindre 250 € pour une maison basse consommation contre 2 500 € pour une maison mal isolée (*source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, loi sur la transition énergétique*).

Consciente des enjeux énergétiques et climatiques actuels, Angers Loire Métropole est engagée dans une politique énergétique et climatique depuis plusieurs années. Cela se traduit concrètement par la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) répondant à des objectifs de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de la demande en énergie.
Ainsi, <u>certains dispositifs émanant de ce PCET visent à mobiliser le secteur du bâtiment résidentiel autour de la maîtrise de la demande en énergie</u> :

- le programme « Mieux chez moi » (dispositif d'aides aux travaux de rénovation),
- la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) visant à accompagner la montée en compétences des professionnels du bâtiment dans le domaine de la performance énergétique,
- l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du territoire d'Angers Loire Métropole, guichet unique autour des enjeux énergétiques et climatiques visant la fédération de l'ensemble des acteurs du territoire.

Sur la base de ces trois actions du PCET d'Angers Loire Métropole, la communauté d'agglomération s'engage à mettre en place une plateforme de la rénovation thermique des logements, en officialisant sa candidature à l'appel à expérimentation, lancé par le Conseil Régional des Pays de la Loire. La direction régionale de l'ADEME Pays de la Loire s'associe au Conseil Régional pour soutenir et accompagner le territoire dans le déploiement d'une plateforme. L'expérimentation durera trois ans.

La finalité de cette plateforme est d'accélérer les projets de rénovation thermique des logements privés en :

- Offrant un service de qualité à un plus grand nombre de particuliers (amélioration de l'accompagnement et du conseil),
- Créant du lien entre l'offre et la demande,
- Réduisant la facture énergétique des ménages en les incitant à réaliser des travaux de rénovation (réinjection de l'économie au niveau local).

Au travers de la délibération DEL-2014-284 adoptée par le Conseil de Communauté du 13 octobre 2014, Angers Loire Métropole s'est engagée à :

- Piloter la plateforme et à confier son animation à l'ALEC ;

- Etablir trois conventions de partenariats d'une durée de trois ans avec : l'ADEME délégation régionale des Pays de la Loire, la Région des Pays de la Loire et l'ALEC du territoire d'Angers Loire Métropole ;
- Mettre à disposition des moyens spécifiques : communication, implication d'agents de la collectivité, soutien financier et technique à l'ALEC du territoire d'Angers Loire Métropole ;
- Mettre en place des actions pour accompagner le particulier à chaque étape de son projet d'amélioration thermique de son logement, ainsi que les professionnels du bâtiment ;
- Soutenir l'ALEC du territoire d'Angers Loire Métropole pour l'animation et la coordination de la plateforme.

Il est fixé comme objectif à atteindre au terme de l'expérimentation à l'échelle du territoire, l'information et le conseil de 1 500 ménages, pour aboutir au déclenchement de 1 200 projets de travaux d'amélioration thermique de logements.

L'objet de la présente délibération est la validation des trois conventions de partenariat et des annexes techniques décrivant le projet de plateforme.
Les conventions permettent de fixer :
- Les objectifs à atteindre en termes de nombre de logements rénovés et accompagnés par an,
- Les moyens affectés à la plateforme notamment 270 000 euros versés par l'ADEME à Angers Loire Métropole, et 60 000 euros versés sur les trois à venir par le Conseil régional des Pays de la Loire,
- Les engagements respectifs de chacune des parties prenantes,
- Les conditions de partenariat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2011-252 du Conseil de communauté du 13 octobre 2011 d'adoption du Plan d'actions du Plan Climat Energie Territoriale pour Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2012-090 du 8 mars 2012 prescrivant la mise en place d'une action de réhabilitation des logements anciens privés,
Vu la délibération DEL-2012-405 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 d'adhésion d'Angers Loire Métropole à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,
Vu la délibération DEL-2014-284 du Conseil de communauté du 13 octobre 2014 portant sur la mise en place d'une plateforme de rénovation thermique et la candidature d'Angers Loire Métropole à l'appel à expérimentation du Conseil Régional des Pays de la Loire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 mars 2015
Considérant l'opportunité pour Angers Loire Métropole de mettre en place une plateforme de rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, l'ADEME et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,
Considérant la nécessité de massifier les projets de rénovation énergétique des logements privés notamment et d'améliorer le conseil aux particuliers,

DELIBERE

Approuve les conventions d'Angers Loire Métropole avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, la Région Pays de la Loire, ainsi que l'avenant n°1 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à les signer et tous les actes afférents

Décide de verser une cotisation annuelle supplémentaire d'un montant de 30 000 euros pour 2015, en complément de la cotisation de 64 000 euros prévus dans la délibération DEL-2012-405 du Conseil communautaire du 13 décembre 2012 à l'Agence Locale du Climat et de l'Energie.

Attribue une subvention complémentaire de 15 000 euros en 2015 à l'Agence Locale du Climat et de l'Energie, au titre du fonctionnement de l'accueil partagé de la plateforme de la rénovation des logements

Impute les recettes et la dépense sur le budget principal, exercice 2015,

Le conseil adopte à la majorité
Stéphane PIEDNOIR n'a pas pris part au vote.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2015-76

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Plan Local d'Urbanisme Communautaire - Arrêt des modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les 33 communes membres

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE ET EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 10 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit, d'une part, la mise en révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux en vigueur sur son territoire en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) unique sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis et, enfin, a ouvert la concertation sur le même périmètre.

Par délibération complémentaire du 8 mars 2012, le Conseil de Communauté a prescrit la révision des Plans d'Occupation des Sols (POS) de Soulaire et Bourg et d'Ecuillé en vue d'intégrer ces deux communes dans la démarche initiée par Angers Loire Métropole tendant à se doter d'un PLU unique couvrant l'intégralité de son territoire.

Au printemps 2013, les orientations du projet d'aménagement et de développement du territoire (PADD) ont, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, fait l'objet de plusieurs débats au sein des instances délibératives de l'agglomération. Ainsi, après un premier débat en Conseil de communauté du 14 mars 2013, chacun des conseils municipaux des communes membres a débattu des orientations du PADD et formulé ses observations. Ces dernières ne relevant pas toutes du PADD, elles ont soit été consignées pour enrichir, le cas échéant, la constitution des autres pièces du PLU, soit ont alimenté le second débat qui s'est tenu au sein du Conseil de Communauté du 13 juin 2013. A cette occasion, les propositions d'ajustement du PADD ont été discutées et validées par les élus.

Outre les communes membres d'Angers Loire Métropole, d'autres institutions et acteurs du territoire ont été associés à l'élaboration du PLUi depuis sa prescription. Aux personnes publiques associées dont la liste est fixée par le Code de l'urbanisme (Etat, chambres consulaires, EPCI SCOT) s'ajoutent des personnes consultées et des partenaires associés (tels que les associations par exemple). L'ensemble de ces personnes a été réuni lors des temps forts de l'élaboration du projet PLUi, à savoir le diagnostic et les enjeux, le PADD ainsi que les principes règlementaires.

Par ailleurs, la concertation avec le grand public est ouverte depuis la prescription de l'élaboration du PLUi. En 2013, des réunions publiques ont eu lieu dans les communes de l'agglomération pour partager les orientations du PADD avec la population. Au printemps 2015, une nouvelle étape de concertation sera franchie par la tenue de réunions publiques sur le projet de déclinaison règlementaire du PADD (Orientations d'Aménagement et de Programmation ou OAP, règlement, zonage).

La concertation sera close au moment de l'arrêt de projet qui est programmé pour la fin de l'année 2015. La procédure d'élaboration se poursuivra en 2016 par une phase de consultation des personnes publiques et la tenue de l'enquête publique pour une approbation du PLUi envisagée début 2017.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » rend caducs les Plans d'Occupation des Sols mis en révision avant le 26 mars 2014 à partir du 27 mars 2017. De plus, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt impose que la procédure de révision de ces POS se poursuive sous l'empire du droit en vigueur postérieurement à la loi ALUR.

Cela impose à Angers Loire Métropole de devoir respecter les nouvelles formalités procédurales fixées par la loi ALUR et notamment la nécessité de réunir une conférence intercommunale des maires avant

d'arrêter en Conseil communautaire les modalités de la collaboration entre l'agglomération et les communes membres et ce, quel que soit l'état d'avancement du PLUi.

Depuis le lancement de la démarche d'élaboration du PLUi, la collaboration avec les communes a été organisée selon la gouvernance suivante :

1. Au niveau intercommunal :

- Le groupe de suivi communautaire du PLUi :

Il est présidé par le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de la Politique de l'Habitat et est composé de 11 élus conseillers communautaires.

Le groupe de suivi communautaire du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet. Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il reçoit les élus des communes membres de l'agglomération en tant que de besoin.
Chaque membre du groupe de suivi communautaire du PLUi est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi. Les membres du groupe de suivi communautaire du PLUi peuvent participer aux réunions de concertation aux côtés des élus communaux.

- La commission permanente :

La commission permanente rassemble, entre autres, les 32 maires de l'agglomération et un représentant de la 33ème commune.

Elle propose des orientations en matière de développement stratégique du territoire. Elle constitue un espace de collaboration avec les 33 maires sur des sujets à enjeux politiques.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cette commission s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner des sujets ayant par exemple trait à la répartition territoriale des objectifs logements ou à la mise en oeuvre de la concertation du PLUi. Elle est un lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

- La conférence intercommunale des maires

Cette conférence à laquelle participe les maires des communes membres de la communauté d'agglomération, se réunira à deux reprises :

- En vue d'examiner les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes membres avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (L. 123-6 CU) ;

- En vue, après l'enquête publique, de se voir présenter les avis formulés sur l'arrêt de projet (ceux des personnes publiques associées notamment), les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

- Les commissions Aménagement, Déplacements, Economie et Solidarité

Il s'agit des commissions thématiques suivantes :

- Commission Aménagement et Développement durable des territoires,
- Commission Solidarité,
- Commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation,
- Commission Transports, Déplacements et Mobilités,
- Commission Développement durable et environnement.

Elles sont composées de commissaires, qui sont des délégués d'Angers Loire Métropole, ainsi que des auditeurs, conseillers municipaux non délégués à la Communauté.

Elles sont chargées de donner des avis et de formuler des propositions à la Commission permanente ou au Conseil communautaire dans les domaines qui les concernent. Le PLUi étant un document intégrateur de nombreuses politiques publiques, ces commissions ont régulièrement à connaître de sujets y afférents.
Dans la mesure où elle traite des sujets relatifs à l'aménagement de l'espace et d'urbanisme, la commission Aménagement et Développement durable des territoires est particulièrement concernée par l'élaboration du PLUi.
Cette commission est présidée par le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de la Politique de l'Habitat. Ses travaux s'adressent avant tout aux élus communaux qui sont les relais auprès des communes.

- Groupes de travail techniques

Dans le cadre de l'élaboration du règlement (écrit et graphique), les communes ont été sollicitées pour faire part à Angers Loire Métropole des difficultés qu'elles peuvent rencontrer lors de l'application du règlement des documents d'urbanisme en vigueur. Leurs remarques ont été consignées et ont permis d'enrichir les réflexions sur les pièces du futur document.
En outre, un groupe de travail a été mis en place avec des praticiens du droit des sols (instructeurs, etc.) travaillant dans certaines communes membres de l'agglomération. L'objectif est de recueillir leurs observations et propositions sur les règles envisagées afin d'anticiper les difficultés d'application.

2. Au niveau communal :

La participation et l'appropriation du projet de PLUi par les communes sont des éléments indispensables à la bonne prise en compte des diverses problématiques du territoire afin de répondre aux besoins des populations et de tous les acteurs.

Depuis le début de l'élaboration du PLUi, les communes ont librement mis en place leurs propres modalités de suivi de la procédure.

Ainsi, un groupe de travail PLUi a été constitué dans chaque commune pour participer aux travaux. Ces groupes de travail dont le format a été laissé à la discrétion des communes suivent de manière privilégiée l'avancement du PLUi et s'impliquent activement dans la construction des pièces du document (validations des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites) lors, notamment, de réunions de travail avec les techniciens d'Angers Loire Métropole en charge de la production du PLUi.

En outre, l'ensemble des conseillers municipaux est associé à la procédure selon les modalités choisies par les communes. Ils ont également, conformément au formalisme prévu par le Code de l'Urbanisme, débattu sur les orientations du PADD et auront à formuler un avis sur le projet arrêté.

Par ailleurs, le PLUi étant élaboré en régie, Angers Loire Métropole met à disposition de chaque commune un urbaniste référent chargé de cette co-construction commune/agglomération du document d'urbanisme.

Enfin, dans le cadre de la concertation du PLUi, des réunions publiques ont lieu en communes. Les élus communaux y participent aux côtés de représentant d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 300-2,
Vu la note explicative de synthèse ci-dessus donnant les motivations,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2010 portant, d'une part, prescription de la révision des plans d'occupation des sols du territoire et des plans locaux d'urbanisme en vue de

l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) communautaire et, d'autre part, portant ouverture de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 mars 2012 portant prescription de la révision des plans d'occupation des sols des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg et intégration de ces communes dans le processus d'élaboration du plan local d'urbanisme communautaire,

Vu le courrier du Président d'Angers Loire Métropole du 31 mars 2015 invitant les maires des 33 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme communautaire,

Vu la conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 7 avril 2015,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, le PLU est élaboré « *en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.* »

Considérant que, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision des plans d'occupation des sols en vigueur sur le territoire « *a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur au lendemain de la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* [soit le 27 mars 2014], *sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi* [soit le 27 mars 2017]. »

Considérant que depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, les communes ont été associées au processus selon diverses modalités leur permettant de collaborer à chaque étape,

Considérant que la conférence intercommunale a proposé d'adopter les modalités de collaboration existant jusqu'à présent et exposées ci-dessus,

DELIBERE

Arrête, dans la poursuite de la démarche collaborative mise en place depuis la prescription de la révision des POS et PLU en vigueur en vue de l'élaboration du PLUi, les modalités de collaboration suivantes :

- A l'échelle intercommunale :
  - Le groupe de suivi communautaire du PLUi, instance coordinatrice du projet, valide les grandes orientations dans les différentes thématiques traitées par le PLUi ;
  - La Commission permanente, espace de collaboration avec les 33 communes de l'agglomération, est un lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi et notamment des sujets à enjeux politiques ;
  - La conférence intercommunale des maires s'est réunie pour examiner les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes et se réunira pour examiner les résultats de l'enquête publique ;
  - Les commissions Aménagement, Déplacements, Economie et Solidarité sont régulièrement informées de l'avancement du projet et formule des avis et des propositions aux instances délibératives.
  - Des réunions de travail techniques et, le cas échéant politiques, entre les communes et Angers Loire Métropole se tiennent pour poursuivre et finaliser le projet de PLUi (notamment via les groupes de travail techniques)
  - Des allers-retours réguliers entre les communes et Angers Loire Métropole permettent d'assurer une information continue sur l'élaboration du projet de PLUi.

- A l'échelle communale :

- Les instances communales de suivi du projet (type groupe de travail PLUi) suivent de manière privilégiée l'avancement du PLUi et s'impliquent activement dans la construction des pièces du document (OAP, règlement écrit, zonage) ;
- Ces instances ainsi que l'ensemble des élus des conseils municipaux sont mobilisés pour participer à l'élaboration du projet et à la communication de ce dernier auprès des habitants et acteurs du territoire.

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2015-77

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Riverains de Biopole - Acquisition d'une propriété située au lieudit "Le Bas des Vignes" - Saint Barthélemy d'Anjou - Protocole transactionnel - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Par souci de mettre un terme aux nuisances subies par les riverains, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage d'acquérir une maison d'habitation sur la commune de Saint Barthélémy d'Anjou à proximité de l'usine Biopole conçue et construite par Vinci Environnement et exploitée par la société Géval, située au lieudit "Le Bas des Vignes" cadastrée section ZB138, ZB139et ZB235, appartenant à Madame NICOLAS-BROSSARD et Monsieur BROSSARD. Un protocole transactionnel détaille les conditions de cette acquisition.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de France Domaine du 14 mai 2014,
Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et 2052,
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015

Considérant que Mme Nicolas-Brossard, actuelle occupante de cette propriété, a formé un recours contentieux devant le tribunal administratif à l'encontre d'Angers Loire Métropole, Vinci Environnement, Sogéa Atlantique, Géval, Girus, et l'Etat français, afin de les voir condamner solidairement du fait des préjudices qu'elle estime subir du fait de la proximité de sa propriété avec l'usine Biopole.

Considérant que la communauté Angers Loire Métropole ne méconnait pas les difficultés rencontrées par les riverains, même si elle ne se reconnait pas responsable des nuisances subies et qu'elle a fait et fait tout son possible pour agir auprès du groupement du constructeur et de l'exploitant avec lesquels elle est actuellement en contentieux.

Considérant que cette acquisition est motivée par la volonté de la collectivité de trouver une solution humaine et rapide, avant l'été, aux difficultés rencontrés notamment en matière d'odeurs et de mouches.

Considérant qu'Angers Loire Métropole propose d'accepter de verser une somme globale et forfaitaire de 360 000€ comprenant d'une part le prix d'acquisition de la propriété de 330 000€ et d'autre part une somme de 30 000€ au titre de l'ensemble des frais (frais d'expertise, frais de justice...) avancés par madame Nicolas-Brossard dans le cadre d'une action contentieuse actuellement en cours.

Considérant que le protocole précise que Madame Nicolas-Brossard et Monsieur Brossard renoncent à toute autre forme de réclamation et/ou indemnisation et que Mme Nicolas-Brossard se désiste de l'action en cours devant le tribunal administratif de Nantes à l'encontre de l'ensemble des parties.

Considérant qu'une promesse de vente et un acte notarié suivront la signature du protocole transactionnel dès renonciation à recours.

Considérant que la somme versée sera inscrite au titre du préjudice d'Angers Loire Métropole dans le cadre du contentieux qui l'oppose aux autres parties.

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et Madame NICOLAS-BROSSARD et Monsieur BROSSARD,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ce protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et Madame NICOLAS-BROSSARD et Monsieur BROSSARD portant acquisition de leur propriété,

Approuve le versement d'une somme globale et forfaitaire de 360 000€ (trois cent soixante mille euros) aux conditions indiquées dans ledit protocole,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la promesse de vente, l'acte notarié et/ou tout autre pièce nécessaire à la finalisation de cet accord,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute les dépenses d'un montant de 360 000€ et les frais annexes sur le budget principal 2015 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2015-78

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Secteur sauvegardé - Désignation des membres élus du comité de pilotage

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

En réponse à la sollicitation de la Ville d'Angers, faite par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2013, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a, par délibération du 9 février 2015, demandé à l'Etat de créer un secteur sauvegardé et d'élaborer conjointement avec elle le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

En conséquence, le Préfet a proposé au Président d'Angers Loire Métropole un format de procédure d'élaboration conjointe. Il suggère d'instaurer en premier lieu un comité de pilotage et un comité technique.

Ils auraient pour missions, notamment, la définition du périmètre du secteur sauvegardé et le cahier des charges devant conduire à la désignation de l'architecte patrimoine chargé de l'étude.

La composition du comité de pilotage s'inspirerait de celle de la future commission locale de secteur sauvegardé qui, elle, ne sera instituée qu'à compter de la publication de l'acte créant le secteur sauvegardé (cf article R.313-20 du Code de l'urbanisme).

La composition du comité de pilotage serait donc la suivante :
- Le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,
- Le Préfet ou son représentant,
- Un tiers d'élus du Conseil communautaire,
- Un tiers de représentants des services de l'Etat,
- Un tiers de personnes qualifiées.

Le Préfet s'orienterait vers la nomination de 6 membres par collège.

Afin que le Préfet puisse arrêter la composition du comité de pilotage, il convient de lui signifier notre accord sur sa proposition de mise en place d'un comité de pilotage et de lui communiquer les noms des élus représentant Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2013-570 du Conseil Municipal de la Ville d'Angers du 4 novembre 2013,
Vu la délibération n°DEL-2015-21 du Conseil de Communauté du 9 février 2015,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et R.313-20,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du

Considérant les candidatures suivantes pour le collège des élus :
- Mme Véronique MAILLET
- M. Sébastien BODUSSEAU
- M. Roch BRANCOUR
- M. Jacques CHAMBRIER
- M. Daniel DIMICOLI
- M. Alain FOUQUET

DELIBERE

Donne un avis favorable à la création, par le Préfet, d'un comité de pilotage dont la composition s'inspire de celle de la future commission locale de secteur sauvegardé, à savoir :

- Le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,
- Le Préfet ou son représentant,
- Un tiers d'élus du Conseil communautaire,
- Un tiers de représentants des services de l'Etat,
- Un tiers de personnes qualifiées.

Désigne en conséquence pour le collège des élus :

- Mme Véronique MAILLET
- M. Sébastien BODUSSEAU
- M. Roch BRANCOUR
- M. Jacques CHAMBRIER
- M. Daniel DIMICOLI
- M. Alain FOUQUET

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2015-79

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Marché de travaux d'extensions, d'améliorations, de renouvellement et de réhabilitations des réseaux pour les années 2014 à 2016 - Bordereau de prix complémentaires - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL

Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Le marché à bons de commande des travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées d'Angers Loire Métropole a été attribué en 2014 aux trois titulaires suivants :

- Groupement EHTP / GUINTOLI / CISE TP / PINEAU TP (A14107Fa)
- Entreprise DURAND (A14107Fb)
- Groupement HUMBERT / COLAS (A14107Fc)

L'avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions techniques souhaitées par Angers Loire Métropole pour permettre la réhabilitation des réseaux d'eaux usées structurants de diamètre 500 mm.

Des prix supplémentaires faisant l'objet d'un bordereau complémentaire pour les travaux d'assainissement ont donc été créés et notifiés par Ordre de Service. L'avenant n°1 permet d'acter ces nouveaux prix et de les adjoindre au marché.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu la délibération DEL-2013-220 du Conseil de Communauté du 12 septembre 2013 autorisant la signature du marché,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 mars 2015
Considérant que le marché A14107F a été attribué aux trois titulaires suivants :

- Groupement EHTP / GUINTOLI / CISE TP / PINEAU TP (A14107Fa)
- Entreprise DURAND (A14107Fb)
- Groupement HUMBERT / COLAS (A14107Fc)

Considérant que la volonté d'Angers Loire Métropole est de disposer d'un bordereau de prix complémentaires relatifs à la fourniture et à la pose de canalisations de collecte des eaux usées en diamètre 500mm.
Considérant que cet avenant est conclu sans incidence financière par rapport au montant estimatif global annuel ;

DELIBERE

Approuve l'avenant à passer avec les titulaires du marché A14107F, relatif à la création de prix supplémentaires.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°1 et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2015-80

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Accueil des gens du voyage

Terrain d'accueil des gens du voyage des Ponts-de-Cé - Convention avec le Conseil Départemental de Maine et Loire - Fond de concours - Autorisation de signature de la convention

Rapporteur : Christophe BECHU
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL

Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Par décision du 2 mars 2015, la Commission Permanente a approuvé l'avant-projet définitif pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage aux Ponts-de-Cé.

L'accès à cette aire doit se faire depuis la route départementale n°952. Après échange avec le Conseil Départemental de Maine et Loire et au vu de ses compétences, ce dernier a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des aménagements nécessaires à la création d'un tourne à gauche permettant l'accès au terrain pour les usagers en provenance d'Angers.

Les services du Conseil Départemental ont affiné leur estimation qui est aujourd'hui arrêtée à la somme de 138 000 € TTC comprenant le suivi d'études et de chantier (contre 162 000 € initialement).

Afin de permettre au Conseil Départemental de lancer les marchés de travaux, il convient de signer une convention fixant les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole au Conseil Départemental de Maine et Loire et notamment le versement d'un fond de concours couvrant l'intégralité des travaux du tourne-à-gauche. Cette convention prévoit également la répartition des missions entre le Conseil Départemental et Angers Loire Métropole quant à l'entretien de cet aménagement et pour les 10 ans qui viennent : les services départementaux entretiendront les aménagements et signalisations directement sur la route départementale et les services d'Angers Loire Métropole l'aménagement et la signalisation de l'entrée de l'aire.

De plus, ce projet d'aire d'accueil étant prévu au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il peut bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental, à hauteur de 30 000 €. Il conviendra donc de solliciter ladite subvention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage couvrant la période 2011/2016
Vu les décisions de la Commission Permanente du 1er décembre 2014 et du 2 mars 2015 relatives à la création d'un terrain d'accueil de 8 emplacements sur la commune des Ponts-de-Cé

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015

DELIBERE

Approuve le versement, au Conseil Départemental de Maine et Loire, d'un fond de concours égal au montant des travaux pour la réalisation de l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage des Ponts-de-Cé.

Approuve la convention, entre Angers Loire Métropole et le Conseil Départemental de Maine et Loire, organisant la délégation de maitrise d'ouvrage des travaux et fixant les modalités de répartition de l'entretien des aménagements prévus, pour les 10 prochaines années

Autorise le Président et le Vice-Président délégué à signer ladite convention et à solliciter auprès du Conseil Départemental le versement d'une subvention de 30 000 € conformément au prescription du schéma départemental.

Impute les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2015 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2015-81

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Angers - Cité Éducative Nelson Mandela - Remise de pénalités

Rapporteur : Emmanuel CAPUS
L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Dans le cadre de la construction de la Cité Éducative Nelson Mandela à Angers, et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), des pénalités d'un montant de 2 500 € ont été appliquées à l'entreprise SOGEA titulaire du lot n° 2 « Gros œuvre » pour ne pas avoir levé les réserves dans le délai imparti.

Les réserves ayant été levées, il convient d'annuler ces pénalités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 mars 2015
Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises ayant levé les réserves.

DELIBERE

Approuve la remise de pénalités à l'encontre de l'entreprise SOGEA pour un montant de 2 500 €.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2015-82

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Agenda 21 biodiversité - Convention cadre entre le Conservatoire Botanique National de Brest, Angers Loire Métropole et la ville d'Angers.

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

La biodiversité est notre capital naturel, ressource indispensable à la préservation de toute vie, notamment humaine, sur terre. L'humanité dépend entièrement d'elle pour assurer sa propre existence : la communauté scientifique estime qu'elle constitue notre « assurance vie ». Ses bienfaits et services fournissent les bases du développement économique, social et culturel de nos sociétés : aussi notre bien-être et notre cadre de vie sont fortement menacés par la dégradation de la biodiversité. Les scientifiques annoncent notre entrée dans la sixième grande crise d'extinction des espèces et les chiffres qui décrivent l'état de la biodiversité sont alarmants : le rythme auquel les espèces disparaissent est exceptionnellement soutenu, il est de 100 à 1000 fois supérieur au rythme naturel d'extinction. Au même titre que le changement climatique, l'érosion de la biodiversité constitue une des plus graves menaces environnementales au niveau mondial.

Le Conservatoire Botanique National de Brest, établissement public, scientifique et technique, travaille en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les gestionnaires d'espaces naturels, les réseaux d'éducation ou encore les organisations internationales pour mener à bien ses quatre missions dans l'Ouest de la France et dans les hauts lieux de biodiversité mondiaux :

1- Connaître le patrimoine végétal sauvage.
2- Conserver les éléments les plus rares et les plus menacés.
3- Conseiller les acteurs du territoire.
4- Sensibiliser les publics à la préservation de la flore et des milieux naturels.

Depuis de nombreuses années, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers agissent en faveur de la préservation de la biodiversité à travers de nombreuses actions telles que la gestion différenciée des espaces verts publics, la tendance au zéro produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces ou encore le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques.

En 2014, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont adopté un Agenda 21 Biodiversité. C'est dans le cadre de cet outil que le Conservatoire Botanique National de Brest, Angers Loire Métropole et le Ville d'Angers s'engagent à travailler ensemble.

La convention cadre se déclinera sous la forme de conventions annuelles d'objectifs. Angers Loire Métropole, la ville d'Angers et le Conservatoire Botanique National de Brest réfléchiront ensemble aux actions pouvant aider à la mise en œuvre de l'Agenda 21 Biodiversité. Il appartiendra au conservatoire de cadrer la déclinaison opérationnelle et les éléments de coût de ses actions identifiées pour permettre l'élaboration des conventions annuelles d'application.
La convention cadre court sur une durée de 3 ans (2015-2017).
Elle définit les conditions générales de mise en œuvre et précise les modalités techniques du partenariat.

La convention 2015 décline les actions conduites dans l'année par le Conservatoire Botanique National de Brest et à leur prise en charge financière. La Maison de l'Environnement et du Développement durable d'Angers Loire Métropole pilote le projet.

<u>Programme d'actions 2015</u> :
Bilan de la flore sauvage du territoire d'Angers Loire Métropole et de la ville d'Angers.

<u>Résultats attendus</u> :

- Un catalogue de la flore ;

- Un rapport d'études présentant les résultats statistiques et cartographiques et faisant leur interprétation ;
- Les données cartographiques de synthèse au format SIG ;
- Des propositions de valorisation des résultats et notamment une fiche type sur le territoire de la ville d'Angers ;
- Une présentation orale des résultats devant les membres du comité technique et du comité scientifique Agenda 21 Biodiversité.

Modalités financières :
Coût : 9 437 euros dont 7437 euros à la charge d'Angers Loire Métropole

La somme des montants inscrits dans les trois conventions annuelles d'application ne devra pas dépasser 40 000 euros au total.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2014-1 du 23 janvier 2014 du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole portant sur l'adoption de l'agenda 21 Biodiversité

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 mars 2015

DELIBERE

Approuve la convention cadre 2015-2017 entre le Conservatoire Botanique National de Brest, Angers Loire Métropole et la ville d'Angers.

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention cadre.

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention annuelle d'application 2015 et les suivantes (2016 et 2017) dans la limite de 40 000 € au total.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2015 et suivants ;

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2015-83

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT - Désignation des représentants suppléants - Modificatif.

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL

Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Par délibération du 12 mai 2014, le Conseil de communauté a désigné les membres de la Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT.

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité Homme/Femme pour les communes de plus de 1 000 habitants a corrigé la loi du 17 mai 2013 en matière de désignation des suppléants des conseillers communautaires. Il n'est aujourd'hui plus nécessaire que le suppléant soit de même sexe que son conseiller communautaire.
Ainsi, la liste des suppléants des communes de plus de 1 000 habitants ne disposant que d'un siège au Conseil de communauté a été mise à jour.

La Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT est composée des maires conseillers communautaires de chacune des communes concernées, du représentant de la commune de Feneu, ou le second délégué au conseil de communauté (pour Sainte Gemmes sur Loire) ou de leur suppléant.

Il convient, par conséquent de préciser les membres suppléants qui pourront siéger au sein de ladite commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 avril 2015
Considérant la mise à jour de la liste des conseillers communautaires suppléants,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres suppléants qui pourront siéger au sein de la Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT

DELIBERE

Désigne les titulaires et suppléants suivants pour les communes concernées pour siéger au sein de la Commission des communes de moins de 4 500 habitants hors polarité du SCOT :

Communes	Titulaires	Suppléant
Béhuard	M. Bruno RICHOU	M. Bernard LAMBERT
Briollay	M. André MARCHAND	Mme Brigitte ROCHER
Cantenay-Epinard	M. Marc CAILLEAU	Mme Frédérique RICOU
Ecuillé	M. Jean-Louis DEMOIS	Mme Sandra PELLETIER
Feneu	M. Romain CHAVIGNON	Mme Chantal RENAUDINEAU
Le Plessis-Grammoire	M. Philippe ABELLARD	Mme Katia BESSON
Saint Clément de la Place	M. Jean-Paul TAGLIONI	Mme Florence BRECHET
Saint Martin du Fouilloux	M. François JAUNAIT	Mme Emmanuelle COLONNA
Sarrigné	M. Sébastien BODUSSEAU	Mme Françoise LIGER
Savennières	M. Jacques CHAMBRIER	Mme Françoise CARVAL
Sainte Gemmes sur Loire	M. Laurent DAMOUR	Mme Christine COURRILLAUD
Soucelles	M. Daniel CLEMENT	Mme Coraline CORVAISIER
Soulaines sur Aubance	M. Michel COLAS	M. Michel ROBERT
Soulaire et Bourg	M. Jean-François RAIMBAULT	Mme Angélique ELOY

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2015-84

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Economat - Commande publique

Groupements de commandes - Intégration de nouveaux membres aux conventions de groupement.

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL

Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Par délibération DEL-2014-316 du 17 novembre 2014, le Conseil de Communauté a accepté le principe de grouper les achats entre Angers Loire Métropole, les communes de l'agglomération et d'autres entités.

Conformément aux termes des conventions de groupement généralistes les deux membres fondateurs doivent acter l'adhésion de nouveaux membres lorsque ceux-ci ne sont pas des communes d'Angers Loire Métropole.

Les structures suivantes ont fait part de leur intérêt pour les groupements suivants :

- Le Syndicat Mixte Angers Marcé pour la convention de groupement de commandes "Fournitures, services et travaux d'espaces verts"

- Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Longuenée (SIVM) pour les conventions de groupement de commandes "Fournitures courantes" et "Fournitures et prestations informatiques".

- Le CCAS de la Ville d'Angers pour les conventions de groupement de commandes « fournitures courantes, prestations de services, fournitures et prestations informatiques, prestations intellectuelles, fournitures, services et travaux d'espaces verts ».

Voici à ce jour le nombre de communes qui adhérent aux groupements de commandes :

- 25 communes pour « Fournitures courantes » ;
- 22 communes pour « Prestations de services » ;
- 17 communes pour « Fournitures et prestations informatiques » ;
- 14 communes pour « Prestations Intellectuelles » ;
- 6 communes pour « Fournitures, Services et Travaux D'espaces Verts ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics
Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVM de Longuenée du 5 novembre 2014 pour l'adhésion aux conventions « Fournitures courantes » et « Fournitures et prestations informatiques »
Vu la délibération d'adhésion du Syndicat Mixte Angers Marcé du 3 mars 2015 pour l'adhésion à la convention « Fournitures, services et travaux d'espaces verts"
Vu la décision du CCAS de la Ville d'Angers du 21 octobre 2014 pour l'adhésion aux conventions « Fournitures courantes, prestations de services, fournitures et prestations informatiques, prestations intellectuelles, fournitures, services et travaux d'espaces verts ».

Considérant l'avis de la commission Finances du 7 avril 2015.

DELIBERE

Accepte l'intégration

- du Syndicat Mixte Angers Marcé au groupement de commandes « Fournitures, services et travaux d'espaces verts" ;
- du SIVM de Longuenée aux groupements "Fournitures courantes" et "Fournitures et prestations informatiques" ;
- du CCAS de la Ville d'Angers aux groupements de commandes « Fournitures courantes, prestations de services, fournitures et prestations informatiques, prestations intellectuelles, fournitures, services et travaux d'espaces verts ».

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2015-85

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Association Comité d'Action Sociale de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération et du Centre Communal d'Action Sociale - Subvention

Rapporteur : Catherine GOXE

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 11 avril 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, une subvention de 244 546 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la délibération du 11 avril 2013 fixant les termes de la convention conclue avec l'association « comité d'action sociale de la ville d'Angers, de la communauté d'agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 7 avril 2015,

Considérant que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique accorde une place nouvelle à l'action sociale, en la chargeant d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités,

Considérant que la convention de partenariat conclue entre Angers Loire Métropole et le CAS, qui précise notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle, prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission,

DELIBERE

Attribue au CAS, une subvention de 244 546 € ventilée et imputée comme suit :

- Budget principal – article 6574 — 123 813 €
- Budget annexe Déchets – article 6574 — 51 150 €
- Budget annexe Eau – article 6472 — 41 799 €

- Budget annexe Assainissement – article 6472 24 657 €
- Budget annexe Transports – article 6574 3 127 €

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2015

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2015-86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et 29 de ses communes membres

Rapporteur : Catherine GOXE

L'an deux mille quinze le lundi treize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 avril 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marcel MOULAN, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à la DEL 2015-69), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2015-77), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Frédérique RICOU (suppléance de M. Marc CAILLEAU), Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT),

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis, CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Stéphane PABRITZ, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. François JAUNAIT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Marcel MOULAN
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Florian SANTINHO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2015-77)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Maryse CHRÉTIEN Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 avril 2015.

EXPOSE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars. Elle met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.
Cette évolution affecte 29 communes du territoire communautaire.

C'est pourquoi dès l'automne 2013, il a été décidé de travailler sur ce sujet complexe. Un séminaire des élus de l'agglomération qui s'est tenu le 4 juillet 2014 a confirmé la nécessité de conduire une étude pour que la communauté d'agglomération se substitue à l'Etat en permettant à ces communes de moins de 10 000 habitants de disposer d'un service au moins équivalent.

Deux principes fondamentaux, établis dès le départ, ont été le fil conducteur de cette étude :
- les maires doivent rester seuls compétents pour délivrer ou non les autorisations : il s'agit de créer un service commun d'ingénierie et non d'organiser un transfert de compétence ;
- la mutualisation devra se faire à coût et moyens constants sur l'ensemble du territoire.

La création d'un tel service s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés, et ce, en simplifiant les procédures et en apportant une meilleure sécurité juridique. Ainsi, les missions sont définies de la manière suivante :
- les 29 communes :
  - instruisent seules les CUa et les DP sans création de surface,
  - accueillent les pétitionnaires et procèdent à l'enregistrement des demandes des pétitionnaires et à toutes les formalités administratives (envoi du dossier à ALM, courriers, transmission de pièces, consultation de l'ABF ...).
- Le service commun assure :
  - l'instruction technique des autres actes (CUb, DP avec création de surface, PC, PA, PD),
  - un conseil juridique de premier niveau et l'assistance en cas de recours.

La création du service commun nécessite l'élaboration d'une convention qui fixe la répartition des missions entre le service communautaire et les services communaux ainsi que les modalités de refacturation et de partage du logiciel dédié.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.410-5, R.422-5, R.423-15,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Maine et Loire, en date du 2 février 2015,
Vu les avis favorables des comités techniques des autres communes,
Vu l'avis favorable des comités techniques de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole des 5 et 6 février 2015,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines du 7 avril 2015,
Considérant que 29 communes et Angers Loire Métropole souhaitent créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière.

DELIBERE

Approuve la convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre les 29 communes et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec les 29 communes.

Impute les recettes au budget 2015 à 2018

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération